

26 SEPT
2024



LE DISPOSITIF ACCÈS

SANTÉ

EN 1^{ER} CYCLE

de l'UPEC

Bilan 2020-2024
et perspectives

Ont contribué à la rédaction, relecture et correction du bilan (ordre alphabétique) :

Caroline Barau, Laurent Boyer, Françoise Botterel, Malika Derras, Carole Hénique, Peggy Lafuste, Sébastien Mulé, Anaïs Pujals, David Simard, Ivan Sloma, Pierre Wolkenstein

Résumé



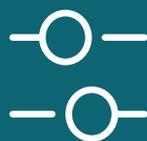
L'Université Paris-Est Créteil (UPEC) a mis en place un dispositif pluridisciplinaire dit "tout L.AS" en réponse à la réforme de l'entrée dans les études de santé (REES), qui couvre les champs des sciences de la nature et formelles (SNF), des sciences humaines et sociales (SHS) et des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).



Ce modèle repose exclusivement sur des licences accès santé (L.AS) et n'inclut pas de parcours accès santé spécifique (PASS).

L'UFR de santé a créé à la place une Licence Sciences pour la Santé (LSPS). L'ensemble du dispositif vise à diversifier les profils d'étudiantes et étudiants accédant aux filières de Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie (MMOP), tout en permettant à celles et ceux n'accédant pas à ces formations de suivre des parcours diplômants, en particulier dans le domaine de la santé.

Lancé en 2020-2021, le dispositif a progressivement évolué avec l'augmentation du nombre de L.AS disciplinaires offertes. Initialement composé de neuf de ces L.AS, il en compte désormais 16, proposées à l'UPEC mais également à l'Université Gustave Eiffel (UGE). Une option santé est associée à celles-ci, comprenant des unités d'enseignement (UE) en sciences biomédicales, et qui peut être suivie "à la carte" sur trois ans.



La LSPS s'est rapidement développée comme un véritable portail vers les études de santé, permettant un accès aux filières MMOP, mais aussi aux formations paramédicales : la kinésithérapie (accessible également depuis les L.AS disciplinaires), l'ergothérapie, les soins infirmiers et l'électroradiologie médicale (KEIR).

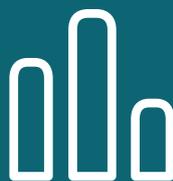
Entre 2020 et 2024, le nombre d'étudiantes et d'étudiants dans le dispositif "tout L.AS" a presque doublé, passant de 1 300 à plus de 2 500, dont 80% inscrits en LSPS.

Les étudiantes et étudiants peuvent également se réorienter vers des parcours comme des Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) en diététique et nutrition, ou encore rejoindre l'École Publique d'Ingénieurs en Santé et Numérique (EPISEN).

Pour accompagner les étudiantes et étudiants, le dispositif propose un tutorat assuré par des troisième année de médecine ainsi qu'un mentorat enseignant qui offre des outils d'auto-évaluation et des séances de questions-réponses avant les examens. L'enseignement a également évolué vers un format hybride, s'appuyant sur des outils numériques renforcés à la suite de la pandémie de COVID-19.

Entre 2020 et 2024, le nombre d'étudiantes et d'étudiants dans le dispositif "tout L.AS" a presque doublé, passant de 1 300 à plus de 2 500, dont 80% inscrits en LSPS. Toutefois, les taux de poursuite en L.AS et LSPS varient : 25% des étudiantes et étudiants de LSPS poursuivent jusqu'en troisième année, contre moins de 15% pour les L.AS disciplinaires, sans que cela ne soit dû à un accès plus important à MMOP ou la kinésithérapie.

L'accès aux filières MMOP reste la principale motivation des étudiantes et étudiants inscrits dans ces licences.



Cependant, les taux de candidatures varient fortement entre la LSPS et les L.AS disciplinaires, ce qui module les taux de chance. En première année, environ 55% des étudiantes et étudiants de LSPS postulent à des filières MMOP, contre seulement 15% pour les L.AS disciplinaires. Les raisons de cette différence incluent une difficulté accrue à valider l'option santé dans certaines L.AS et des profils estudiantins moins orientés vers la médecine dès le début de leur parcours.

*En première année, environ **55%** des étudiantes et étudiants de LSPS postulent à des filières MMOP, contre seulement **15%** pour les L.AS disciplinaires.*



Les L.AS en SHS représentent 56% des admissions médicales parmi les L.AS disciplinaires, mais elles sont moins bien représentées par rapport à leur proportion dans les inscriptions, tandis que les SNF et les STAPS sont mieux représentées.

La réussite en médecine est également inégale entre les étudiantes et étudiants de LSPS et celles et ceux des L.AS disciplinaires.

Les taux de succès après la deuxième année de médecine montrent que les étudiantes et étudiants de LSPS réussissent mieux, avec un taux d'admission culminant à 83% en 2022-2023, contre un taux inférieur à 60% pour les L.AS, notamment celles issues des SHS, à l'exception de la L.AS en économie-gestion, qui affiche des taux de réussite comparables aux L.AS en SNF.

Enfin, l'UFR de santé a développé une offre cohérente de masters en lien avec la LSPS, afin de permettre aux étudiantes et étudiants diplômés de poursuivre leurs études dans le domaine de la santé.

Le dispositif Accès Santé avait pour objectif de diversifier les profils des étudiantes et étudiants en MMOP, mais celles et ceux issus des L.AS en SHS rencontrent plus de difficultés que celles et ceux venant des SNF et de la LSPS. Des solutions sont à explorer pour y remédier.

En outre, la gestion du dispositif est compliquée par le grand nombre de L.AS, les doublons et les défis de coordination. Une réduction du nombre de L.AS est proposée afin de rendre le système plus efficient et lisible.

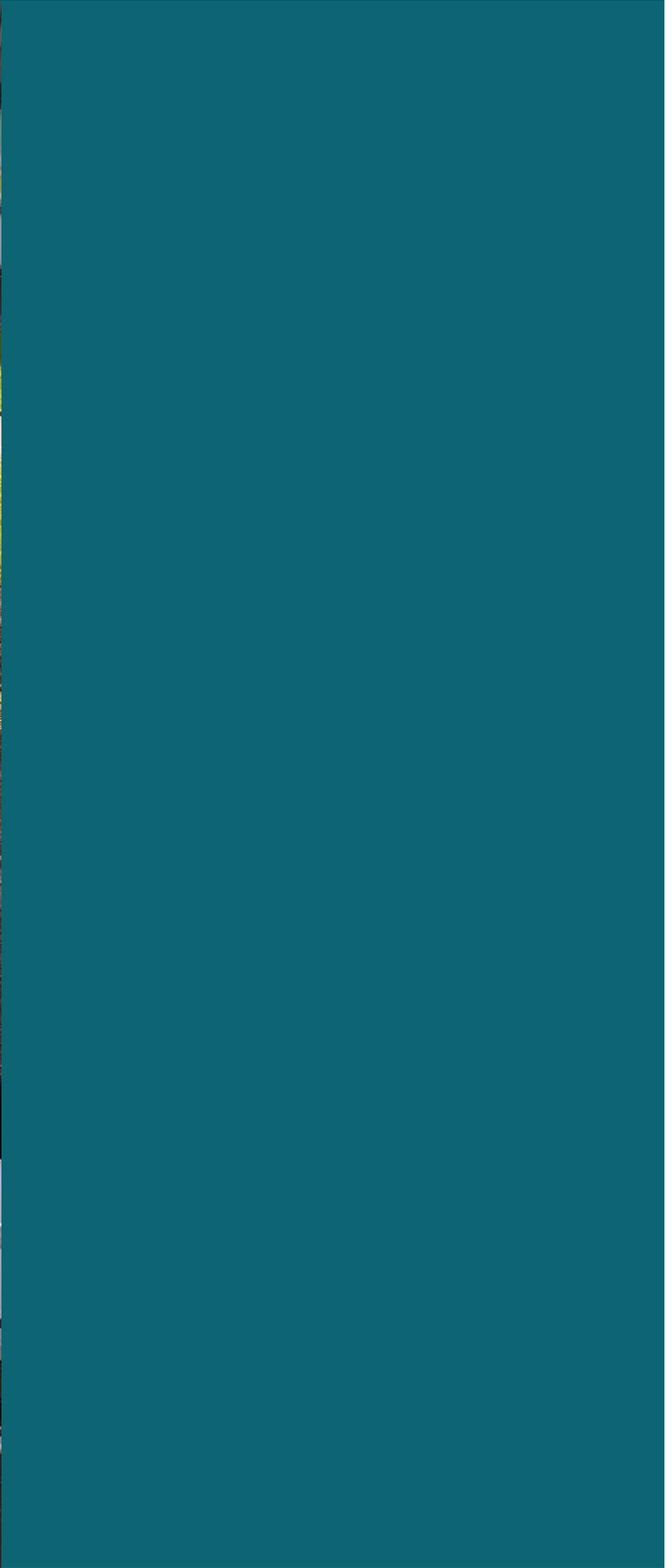
Sur quatre ans,

- **1 114** étudiantes et étudiants de LSPS ont été admis dans une filière médicale,
 - dont **807** en médecine.
- **155** étudiantes et étudiants des L.AS disciplinaires ont réussi à accéder à une filière médicale,
 - dont **134** en médecine.

Outre les filières MMOP, les formations paramédicales représentent une voie importante pour les étudiantes et étudiants. Depuis 2020,

- plus de **420** étudiantes et étudiants ont été admis en kinésithérapie (*dont plus de 4% depuis une L.AS disciplinaire*),
- **65** en soins infirmiers,
- **34** en ergothérapie,
- près de **20** en électroradiologie médicale.

Ces filières paramédicales sont majoritairement féminines, dénotant un déséquilibre entre les sexes, moins prononcé en kinésithérapie.



Avant-propos

Lors de la rentrée 2018, le président de la République Emmanuel Macron a annoncé la suppression du *numerus clausus* dans les filières médicales de Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie (MMOP), ainsi que la fin de la première année commune aux études de santé (PACES) dès la rentrée universitaire 2020-2021.

Cette annonce de réforme du 1^{er} cycle des études de santé reposait sur le constat suivant :

- la quasi-exclusivité de la PACES pour l'accès aux filières médicales MMOP,
- la poursuite en études de santé de seulement un tiers des étudiantes et étudiants de PACES,
- le redoublement en PACES de deux tiers des étudiantes et étudiants admis en MMOP,
- et un nombre finalement important de réorientations pour des étudiantes et étudiants perdant le bénéfice de deux années universitaires¹

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a posé le cadre législatif de la réforme. Dans son article 1, il est précisé que les modalités d'admission dans les filières médicales MMOP garantissent la diversité des parcours des étudiantes et étudiants². Le décret n° 2019-1125 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour application de la loi a été promulguée le 4 novembre 2019, laissant aux universités moins d'un an pour préparer la mise en œuvre de la réforme du 1^{er} cycle.

Ce décret prévoit deux catégories de parcours de formation de 1^{er} cycle permettant d'accéder aux formations MMOP :

- une formation conduisant à un diplôme de licence dans les universités comportant ou non une unité de formation et de recherche (UFR)

relevant des filières médicales MMOP

- et une année de formation spécialement proposée par les universités comportant une

UFR relevant de ces filières.

Auprès du public et dans les universités, la première catégorie est appelée Licence Accès Santé (L.AS), la seconde Parcours Accès Santé Spécifique (PASS). Le PASS n'étant que sur un an (comme la PACES), les étudiantes et étudiants de PASS ayant validé leur année mais n'étant pas admis en MMOP doivent par ailleurs pouvoir poursuivre leurs études en 2^{ème} année de L.AS, afin de ne pas se trouver en situation d'échec.

Lors de sa séance du 31 janvier 2020, et après le vote à l'unanimité de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) en décembre 2019, le Conseil d'administration (CA) de l'UPEC a voté l'approbation du dispositif de réforme de l'accès aux études de santé pour la rentrée 2020³.

S'inscrivant dans le cadre d'un « projet santé » multidisciplinaire original, l'UPEC a fait le choix de ne retenir que l'une des deux catégories de parcours de formation rendues possibles par le décret sus-cité, celle des L.AS.

¹ Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, « Pourquoi réformer les études de santé ? », 25.05.2021 : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/pourquoi-reformer-les-etudes-de-sante-50930>

² Code de l'éducation, art. L. 631-1.-I.

³ Université Paris Est – Créteil, Procès-verbal du Conseil d'administration ordinaire du vendredi 31 janvier 2020, p. 34-50

L'UFR de santé a en effet ouvert à la rentrée 2020-2021 une L.AS intitulée Licence Sciences pour la Santé (LSPS), dont le domaine majeur est la santé, et n'a pas retenu la possibilité d'ouvrir une année de PASS, ceci afin de sécuriser un parcours de licence complet pour les étudiantes et étudiants n'accédant pas aux filières MMOP. Parallèlement, six autres composantes de l'UPEC et une, par convention, de l'Université Gustave Eiffel (UGE), ont ouvert des L.AS dites « disciplinaires », dont cinq en sciences humaines et sociales : l'UFR de Droit, l'UFR de Sciences Economiques et Gestion (FSEG), l'UFR des Lettres Langues et de Sciences Humaines (LLSH), l'Ecole d'Etudes Politiques (EEP, devenue IEP en 2022), l'UFR SESS-STAPS de l'UPEC, l'UFR des Sciences et technologie (FST), et la composante STAPS de l'UGE.

L'objectif du modèle retenu par l'UPEC a été de répondre au mieux aux deux principales exigences de la réforme : diversifier les profils accédant aux filières MMOP, et proposer des parcours de formation diplômants aux étudiantes et étudiants n'accédant pas à ces filières, dans une démarche de décloisonnement des formations dans le champ de la santé.

Ces licences ouvrent l'accès aux filières médicales par l'adjonction d'enseignements relevant du domaine de la santé, regroupés dans une "option santé", et dont la validation est obligatoire.

La place donnée aux SHS dans les L.AS disciplinaires mais également au sein de la LSPS a pour objectif la diversification des profils étudiants. L'offre de parcours diplômants repose quant à elle sur la variété des disciplines dans les L.AS portées par les composantes hors santé, et sur la conception de la LSPS comme une licence portail vers un riche éventail de parcours dans le champ de la santé, dont les filières MMOP, les formations paramédicales KEIR (Kinésithérapie, Ergothérapie, soins Infirmiers, manipulation en électroRadiologie médicale), le parcours « santé et numérique » de l'Ecole Publique d'Ingénieurs en Santé et Numérique (EPISEN) de l'UPEC, et les BUT diététique et nutrition des IUT de l'UPEC.

Quatre ans après le début de cette réforme de l'entrée dans les études de santé (REES), et alors que la Cour des comptes a été missionnée pour réaliser une enquête sur celle-ci au niveau national, le présent document a pour objet d'établir le bilan du dispositif accès santé "tout L.AS" de l'UPEC sur la période 2020-2024.

L'UFR de Santé ayant également ouvert des masters en cohérence avec sa LSPS, un point est proposé sur l'accès en 2^{ème} cycle des étudiantes et étudiants du dispositif, ainsi que sur leurs perspectives d'insertion professionnelle.



Sommaire

I - Déploiement et évolutions du dispositif “tout L.AS” de l’UPEC 10

- 1- Le déploiement des L.AS ----- 10
- 2- Evolutions de l’option santé ----- 11
- 3- Les options disciplinaires en LSPS1 ----- 11
- 4- L’ouverture des 2^{ème} et 3^{ème} années de la LSPS
- 5- Les parcours vers les formations paramédicales (KEIR) ----- 13
- 6- Les parcours vers l’EPISEN et les BUT ----- 15
- 7- Des enseignements hybrides ----- 16
- 8- Un accompagnement par le mentorat et le tutorat ----- 16

II - Evolution des effectifs dans le dispositif 18

- 1- Evolution du nombre de candidatures sur Parcoursup ----- 18
- 2- Evolution des effectifs globaux ----- 19
- 3- Evolution des effectifs en LSPS ----- 20
- 4- Evolution des effectifs en L.AS disciplinaire

III - L’accès aux filières Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie (MMOP) 24

- 1- Les candidatures aux filières médicales en LSPS et L.AS disciplinaire ----- 24
- 2- Les candidatures en LSPS ----- 24
- 3- Les candidatures en L.AS disciplinaire ----- 26
- 4- La réussite aux filières médicales en LSPS
- 5- La réussite aux filières médicales en L.AS disciplinaire ----- 30
- 6- La réussite au sein du dispositif transitoire
- 7- Taux de chance et de réussite en médecine ----- 33
- 8- La réussite dans les études de médecine

IV - La réussite en LSPS et L.AS disciplinaire 39

- 1- La réussite en LSPS ----- 39
- 2- La réussite en L.AS disciplinaire ----- 40

Sources des données : SI-Apogée et tableaux de gestion, Département Licence, UFR de Santé de l’UPEC ; SI-Apogée, SPOF/Pôle Statistiques, Enquêtes, Évaluation et Observatoire étudiant-DEVE-UPEC, inscriptions premières (hors hébergés), extraction du 02/05/2024 (données de suivi de cohorte à 3 et 4 ans).

Afin de respecter le secret statistique, les données inférieures à 5 ne sont pas reportées.

V - L'accès aux formations paramédicales 41

- 1- La kinésithérapie ----- 41
- 2- Les formations en soins infirmiers ----- 41
- 3- Les autres formations paramédicales ----- 42

VI - Autres parcours au sein de l'UPEC 43

- 1- Les autres parcours en 1^{er} cycle ----- 43
- 2- Les autres parcours en 2^{ème} cycle ----- 44

VII - Après la licence 45

- 1- Une offre de masters renouvelée et enrichie ----- 45
- 2- Admissions des LSPS3 et L.AS3 en M1 au sein de l'UPEC ----- 47
- 3- Devenir des étudiantes et étudiants de LSPS3 hors UPEC ----- 47
- 4- Les débouchés professionnels et perspectives d'insertion professionnelle à l'issue de la LSPS ----- 48

VIII - Récapitulatif des parcours en 1^{er} cycle 49

IX - Limites et perspectives 51

- 1- Limites pédagogiques ----- 51
- 2- Perspectives pédagogiques ----- 51
- 3- Complexité de lisibilité et de gestion du dispositif ----- 52
- 4- Une piste de simplification du dispositif ----- 53

I - Déploiement et évolutions du dispositif "tout L.AS" de l'UPEC

1-Le déploiement des L.AS

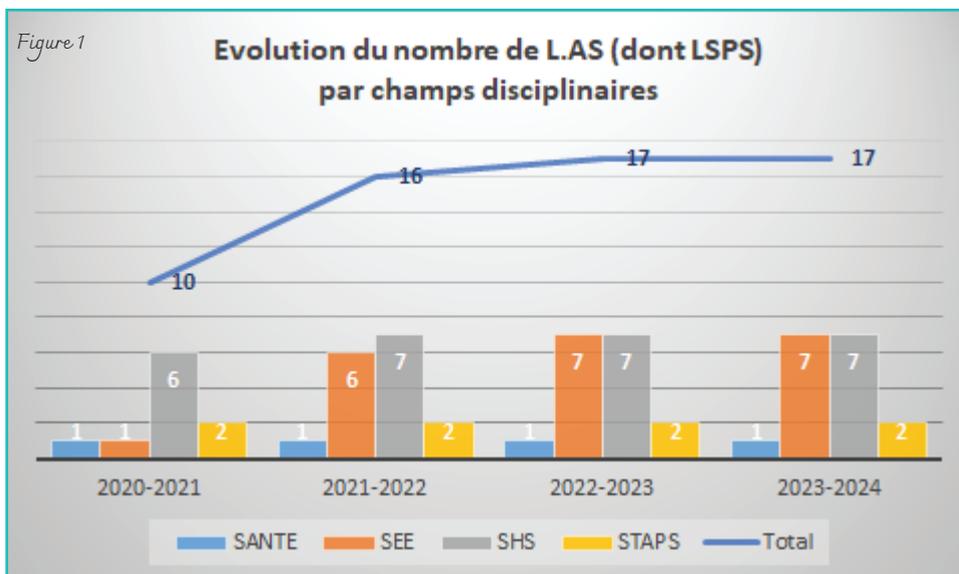
Dès la première année de la réforme, les L.AS disciplinaires et la LSPS ont couvert

- les champs disciplinaires des sciences de la nature et formelles (SNF),
- des sciences humaines et sociales (SHS) et
- des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

La composante LLSH a ouvert trois L.AS, et une convention a été passée avec l'UGE dont la composante STAPS a ouvert une L.AS.

Le dispositif accès santé en 1^{er} cycle de l'UPEC a donc permis de proposer à la rentrée 2020-2021, en plus de la LSPS, les 9 L.AS disciplinaires suivantes :

- Droit et santé,
- Economie et management de la santé,
- Philosophie,
- Lettres, • Sciences Politiques,
- Géographie, • Sciences de la Vie et
- deux STAPS. de la Terre,



Le nombre de L.AS (dont la LSPS) a augmenté les années suivantes : 16 en 2021-2022, 17 depuis 2022-2023 (voir figure 1).

En 2023-2024, le dispositif de l'UPEC comptait ainsi 1 LSPS et 16 L.AS disciplinaires, dont 7 en SNF, 7 en SHS, et 2 en STAPS (voir tableau 1). Dans une logique de partenariats territoriaux, 4 de ces L.AS sont ouvertes à l'UGE par convention.

Tableau 1

L.AS par discipline en 2024-2025			
Champ disciplinaire	Discipline	Nombre de L.AS	dont UGE
SANTÉ	Sciences pour la santé	1	
SEE	Mathématiques (dont info-maths)	3	2
SEE	Sciences de l'ingénieur	2	1
SEE	Sciences de la vie et de la Terre	1	
SEE	Chimie	1	
SHS	Administration et échanges internationaux	1	
SHS	Droit et santé	1	
SHS	Economie et management de la santé	1	
SHS	Sciences politiques	1	
SHS	Philosophie	1	
SHS	Lettres	1	
SHS	Géographie	1	
STAPS	STAPS	2	1

2-Évolutions de l'option santé

La législation prévoit que « [l]es candidats [à l'admission en 2^{ème} ou 3^{ème} année du 1^{er} cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique] doivent avoir obtenu au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé » (art. R. 631-1-1-I du Décret n° 2019-1125). Traduits sous la forme d'une « option santé », l'UFR de santé de l'UPEC a mis en place ces enseignements pour les L.AS disciplinaires, tandis que la maquette de la 1^{ère} année de la LSPS en 2020-2021 comportait 24 ECTS de sciences biomédicales (S. Biomed) (33 en 2023-2024) et 15 ECTS de SHS en santé (12 en 2023-2024).

L'option santé a fait l'objet de plusieurs évolutions entre 2020-2021 et 2023-2024. En 2020-2021, elle était composée de 12 ECTS (pour répondre au format des formations de l'UPEC qui repose sur des UE dont le nombre d'ECTS est un multiple de 3), dont 9 en S. biomed et 3 en SHS en santé. Ces enseignements étaient issus des cours dispensés en 1^{ère} année de LSPS. Avec l'ouverture des 2^{ème} années de L.AS disciplinaires en 2021-2022, l'UFR de santé a d'abord souhaité que les étudiantes et étudiants puissent continuer de bénéficier d'enseignements en santé, afin d'éviter des candidatures aux filières médicales après une 2^{ème} année sans enseignements en santé. Une 2^{ème} option santé a donc été ouverte, comportant 9 ECTS dont 6 en S. biomed et 3 en SHS en santé.



En 2022-2023, l'ouverture d'une troisième option santé pour les 3^{ème} années de L.AS disciplinaires n'a pas été retenue. Bien qu'un

enseignement en santé pendant les 3 années de L.AS disciplinaire paraissait souhaitable à l'UFR de santé, la demande ministérielle a été de mettre en place une seule option santé. Celle-ci peut être passée au rythme choisi par chaque étudiant et étudiante tout au long de la licence, ce qui a conduit en 2023-2024 l'UFR de santé à proposer une seule option santé commune aux 3 années de L.AS disciplinaires. Celle-ci se compose de 12 ECTS uniquement consacrés aux S. biomed, afin :

- de ne pas trop alourdir la charge de travail des étudiantes et étudiants qui pourraient se présenter aux examens de toutes les UE de l'option la même année ;
- de centrer les enseignements sur les S. biomed compte tenu des attendus en 2^{ème} année des filières médicales.

3-Les options disciplinaires en LSPS1

Initialement, le modèle "tout L.AS" choisi par l'UPEC retenait le principe des options disciplinaires en 1^{ère} année mobilisé en principe pour les PASS.

Il s'agissait d'aménager des passerelles pour les étudiantes et étudiants de LSPS vers une 2^{ème} année de licence d'une autre discipline, tout en conservant le droit à candidature aux filières médicales. Jusqu'à 10 options disciplinaires de 12 ECTS ont été ouvertes sur la période 2020-2021/2022-2023, dont 4 en SNF, 5 en SHS, et 1 en STAPS.

Face à la possibilité de poursuite d'études en 2^{ème} année de LSPS et à la concurrence de l'option consacrée aux formations paramédicales, obligatoire pour pouvoir se réorienter dans ses formations, les étudiantes et étudiants de la LSPS n'ont pas utilisé les options disciplinaires pour s'orienter vers d'autres licences (5 en 2 ans).

Par ailleurs, en 3 ans, le nombre d'inscriptions dans les options disciplinaires a été divisé par 2, passant de 247 à 125, soit respectivement 23% et 11,7% des effectifs de LSPS1.

Les inscriptions dans l'option consacrée aux formations paramédicales sont quant à elles passées de 828 en 2020-2021 à 946 en 2022-2023.

L'UFR de santé, les composantes proposant des L.AS et des options disciplinaires et la présidence de l'université ont décidé, d'un commun accord, de mettre fin aux options disciplinaires en LSPS1 à partir de 2023-2024. Des options étant proposées en LSPS2, plusieurs ont été ouvertes en sus par les composantes qui proposaient des options disciplinaires en LSPS1. Enfin, en 2023-2024, l'option dédiée aux formations paramédicales en LSPS1 a intégré le tronc commun de l'année de licence.



4-L'ouverture des 2^{ème} et 3^{ème} années de la LSPS

La 1^{ère} promotion de LSPS2 a ouvert en 2021 avec 460 étudiantes et étudiants inscrits.



Cette 2^{ème} année a d'abord été pensée avec un contenu poursuivant les attendus de la 1^{ère} année, en approfondissant les notions vues en LSPS1 et ciblant principalement les apprentissages de SNF et de SHS en santé.

Le programme a été découpé avec,

- au 1^{er} semestre, 27 ECTS d'UE de tronc commun, 3 ECTS d'UE d'ouverture obligatoire en licence à choisir sur les offres de l'ensemble des composantes de l'UPEC.
- Au 2^{ème} semestre, 24 ECTS de tronc commun et 6 ECTS d'options en SNF (biologie moléculaire, biomécanique, chimie, neurosciences, biostatistiques...) ou SHS (droit, philosophie, géographie, gestion, sciences politiques...) ont été mis en place.

Avec la préparation du programme de la LSPS3, des manques en SNF et/ou des incohérences pédagogiques ont été identifiées, qui ont conduit à l'introduction en tronc commun d'une UE de 3 ECTS de biochimie, et d'une option en pharmacologie.

Parallèlement, les notions d'anatomie ont été allégées. Pour l'année 2023-2024 et à la suite du bilan de la 1^{ère} promotion diplômée, l'équipe pédagogique a fait un état des lieux conduisant de nouveau à quelques changements dans le programme de la LSPS2, avec le passage des UE de génétique et de pharmacologie en tronc commun au semestre 2, rendu possible par le regroupement en une UE de compétences transversales de 6 ECTS (au lieu de 9) des UE d'anglais scientifique, de projet professionnel et personnel, et de compétences numériques et informationnelles.

L'UE consacrée aux cellules souches et à la réparation tissulaire a également été transformée en option. Le choix politique de supprimer les options disciplinaires en LSPS1 a également permis d'augmenter l'offre d'options au semestre 4, qui sont passées de 8 à 12 options de SNF et de 8 à 10 options de SHS.

La première promotion de LSPS3 a ouvert à la rentrée 2022-2023 avec 304 étudiantes et étudiants inscrits.

Cette 3^{ème} année de LSPS a été construite en respectant une continuité pédagogique pour les disciplines enseignées en tronc commun, afin d'apporter un approfondissement des notions abordées en LSPS1 et LSPS2.

En parallèle des enseignements communs à toute la promotion, le choix a été fait d'ouvrir deux parcours de spécialisation : biomédecine, et santé publique. La répartition des parcours n'a pas été équilibrée (29% des étudiantes et étudiants inscrits en santé publique, contre 71% en biomédecine).

Afin de minimiser ce déséquilibre lors de la deuxième rentrée en 2023-2024, le nom du parcours "biomédecine" a été modifié en "biotechnologies en santé", davantage en cohérence avec les thématiques enseignées, et évitant de faire référence à la médecine.

De plus,



un 3^{ème} parcours a vu le jour :

bio-informatique en santé, afin de répondre aux besoins de formation des étudiantes et étudiants en santé.

Ces dernières et derniers étaient répartis dans les parcours de la manière suivante :

- **12%** en bio-informatique en santé,
- **34%** en santé publique, et
- **54%** en biotechnologies en santé.

“Le contenu pédagogique de la LSPS3 est adapté à la poursuite d'études en master”

(après l'organisation de différentes réunions de concertation entre la LSPS3 et les masters biologie/santé de l'UFR de Santé — voir chapitre sur les masters p. 45).

5-Les parcours vers les formations paramédicales (KEIR) à l'UPEC

Lors de la création de la LSPS à la rentrée 2020-2021, l'objectif du modèle retenu par l'UPEC était de proposer un véritable portail d'accès aux filières de santé. A côté de la voie d'accès aux filières MMOP, l'UFR de santé a donc mis en place des parcours permettant l'orientation des étudiantes et étudiants vers les filières paramédicales KEIR (Kinésithérapie, Ergothérapie, soins Infirmiers et électroRadiologie médicale).

La filière kinésithérapie représente un débouché important de la LSPS.

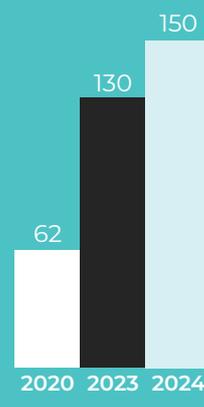
Pour tenir compte des spécificités de cette filière, l'UFR de santé a fait le choix de dissocier l'admission en filière kinésithérapie de l'admission aux filières médicales MMOP pour proposer des modalités spécifiques d'admission dans la filière.

Concrètement, les étudiantes et étudiants candidatent à la filière kinésithérapie de façon distincte de la candidature MMOP : pour que la candidature soit recevable, les étudiantes et étudiants doivent avoir validé leur année de licence en 1^{ère} session (avec une note moyenne supérieure ou égale à 10/20) et l'UE « formations paramédicales » (note supérieure ou égale à 10/20), qui comporte des enseignements « cœur de métier » en rééducation. Les éligibles sont ensuite classés par ordre de mérite sur la moyenne obtenue à leur année de licence.

Kiné

Comme l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif aux modalités d'accès à la filière kinésithérapie ne mentionne pas un nombre maximal de candidatures, l'UFR de santé a acté en conseil d'UFR pour 2021-2022, de sortir cette filière des conditions appliquées à MMOP. Lorsque les 3^{ème} années de licence ont été ouvertes en 2022-2023, elle a permis que la candidature à la filière kinésithérapie soit possible pour chaque étudiante et étudiant à l'issue de la L1, de la L2 et de la L3, afin de respecter l'arrêté qui précise que chaque nouvelle candidature doit se faire sous réserve de validation de 60 ECTS supplémentaires.

Ces nouvelles modalités d'admission ont permis d'augmenter significativement, d'une part, l'attractivité de la filière kinésithérapie, et d'autre part, les partenariats avec les écoles de kinésithérapie publiques et privées d'Île-de-France. Ainsi, le nombre de places en filière kinésithérapie allouées à l'UPEC, qui était de 62 en 2020, a augmenté de 110% pour l'année universitaire 2023-2024, pour atteindre le nombre de 130, auxquelles se sont encore ajoutées 20 places supplémentaires.



Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projet d'expérimentations prévu par l'article 39 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée, l'UFR de santé a mis en place, en parallèle de la voie d'accès direct par l'intermédiaire de Parcoursup, un accès

- en 2^{ème} année en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et
- en 2^{ème} année d'institut de formation en électroradiologie médicale (IFMEM) pour les étudiantes et étudiants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de LSPS.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) le 13 avril 2021. L'ergothérapie n'a pas souhaité rentrer dans ce dispositif expérimental.

Pour accéder au dispositif passerelle, les étudiantes et étudiants de la LSPS doivent remplir les conditions suivantes :

- 1) **valider leur année de licence (L1, L2 ou L3) en 1^{ère} session** (note moyenne supérieure ou égale à 10/20)
- 2) **valider l'UE formations paramédicales** qui comprend des enseignements « cœur de métier » spécifiquement centrés sur les soins infirmiers et l'électroradiologie médicale (80 heures d'enseignement).

Les étudiantes et étudiants faisant le choix de candidater à ces parcours d'expérimentation doivent alors renoncer aux oraux potentiels de MMOP, du fait de l'enseignement de remise à niveau nécessaire pour permettre l'entrée en 2^{ème} année de formation paramédicale.

En effet, les étudiantes et étudiants admis dans le dispositif passerelle

- réalisent un stage de 7 à 9 semaines avec des enseignements complémentaires entre début juin et fin juillet,
- après 3 jours de formation aux gestes et soins d'urgence.
- Durant cette période, elles et ils sont 4 jours par semaine sur le lieu de stage,
- et 1 jour par semaine, le vendredi (les « Vendredis Pédagogiques »), en institut (IFSI ou IFMEM), où elles et ils bénéficient de compléments de formation adaptés afin de leur permettre d'acquérir les compétences « cœur de métier » classiquement acquises en 1^{ère} année en IFSI ou en IFMEM (49 heures d'enseignement).

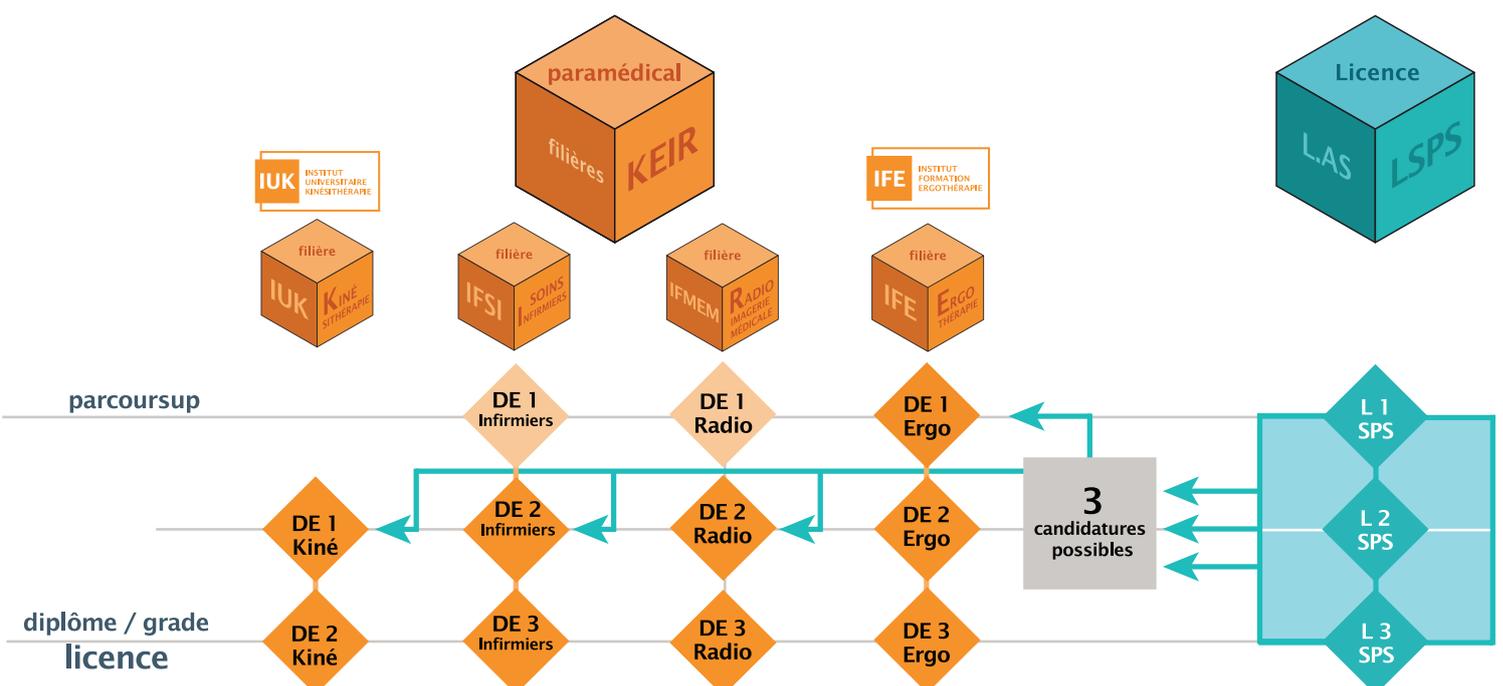
Ces enseignements sont réalisés en présentiel, en petits groupes, encadrés par des formateurs en IFSI ou en IFMEM.

Infirmiers / Radio

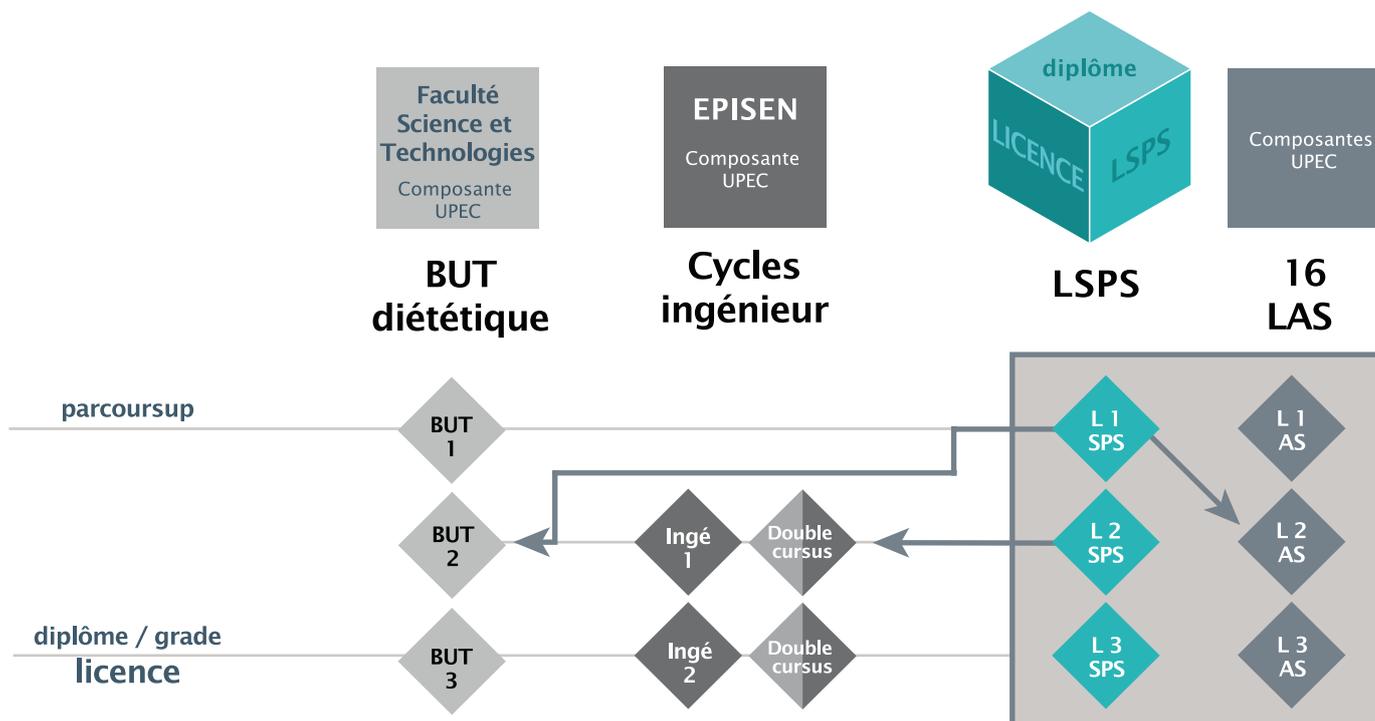
L'entrée en 2^{ème} année d'IFSI ou d'IFMEM est possible sous réserve de la validation d'au moins 48 ECTS sur les 60 ECTS requis dans le référentiel de la 1^{ère} année de formation. Ces ECTS sont validés en section pédagogique de l'institut, d'une part sur la base des notes obtenues aux enseignements du tronc commun de LSPS et de l'UE formations paramédicales, et d'autre part sur la base des notes obtenues lors des « Vendredis Pédagogiques » et des appréciations en stage. Celles et ceux qui ne valident pas cette entrée en 2^{ème} année se voient proposer une entrée en 1^{ère} année.

Ergo

Enfin, les étudiantes et étudiants de LSPS peuvent accéder, hors Parcoursup, à la 1^{ère} année de formation en ergothérapie, sous réserve d'avoir validé leur année de licence en 1^{ère} session avec une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, ainsi que l'UE formations paramédicales qui comporte des enseignements « cœur de métier » en réadaptation.



6-Les parcours vers l'EPISEN et les BUT



Depuis la rentrée 2022, les étudiantes et étudiants souhaitant une réorientation à l'issue de la LSPS1 et de la LSPS2 peuvent intégrer la 2^{ème} année de BUT Génie Biologique

- parcours **Diététique et Nutrition** (5 à 6 places)
- parcours **Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies** (10 places) à l'IUT de Sénart-Fontainebleau,
- parcours **Diététique et Nutrition** (5 places) à l'IUT Créteil-Vitry.

Depuis la rentrée 2023, la LSPS2 comporte deux parcours,

- le parcours "Recherche en Santé" géré par l'UFR de Santé et dont la poursuite d'étude correspond à la LSPS3,
- et un parcours "Santé et Numérique" géré par l'Ecole Publique d'Ingénieurs en Santé et Numérique (EPISEN) de l'UPEC, et dont le programme est spécifique à ces étudiantes et étudiants.

Ce parcours correspond à une année préparatoire à l'intégration de la 1^{ère} année de cette école d'ingénieurs, 1^{ère} année qui s'adosse à la 3^{ème} année de LSPS au sein de l'EPISEN, et de façon indépendante de l'UFR de Santé.

L'admission dans le parcours Santé et Numérique au niveau LSPS2 se fait sur examen du dossier étudiant, soit directement à partir de la LSPS1, soit après la LSPS2 en cas de réorientation. Les demandes étant à ce jour limitées, il n'y a pour l'instant pas de limite de places. Lorsque les étudiantes et étudiants entrent en 1^{ère} année d'école d'ingénieurs, elles et ils ont alors le choix d'intégrer les parcours proposés dans les 3 départements de l'EPISEN :

- Systèmes d'information (SI),
- Génie biomédical et santé (ISBS),
- ou Technologie pour la santé (ITS).

Les étudiantes et étudiants peuvent aussi revenir en LSPS2 si ce cursus ne leur convient pas.

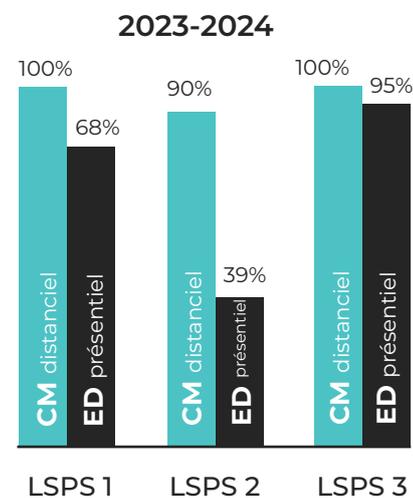
7-Des enseignements hybridés

La REES et le déploiement du dispositif accès santé de l'UPEC se sont déroulés en pleine pandémie de COVID-19. Ce contexte sanitaire a contraint les modalités d'enseignement et du contrôle des connaissances. Dans la suite de la fermeture des établissements et des restrictions de déplacement lors de la première vague de l'épidémie, l'UPEC a eu massivement recours, comme les autres universités, à l'enseignement numérique à distance.

Le recours à des outils numériques à l'UFR de santé de l'UPEC est cependant antérieur à la crise sanitaire. Elle utilisait en effet depuis plusieurs années une plateforme Moodle, et enregistrait en format vidéo les cours magistraux de la PACES, (re)visionnables par les étudiantes et étudiants en asynchrone. La crise sanitaire a contraint les enseignantes et enseignants à enregistrer en urgence les cours sous forme de diaporamas sonorisés mis à disposition sur la plateforme Moodle, ou à les dispenser en visioconférence. A partir d'une pratique jusqu'ici rudimentaire des outils numériques, les équipes pédagogiques les ont investis pour en exploiter au mieux les possibilités et réfléchir à de nouvelles modalités d'enseignement.

L'UFR de santé a ainsi développé l'enseignement hybridé – mêlant cours en distanciel (synchrone ou asynchrone) et cours en présentiel – pour la LSPS, et l'UPEC s'est engagée dans les programmes d'hybridation des enseignements et d'accompagnement de la REES Hybridium Santé et FlexiSanté, portés par l'Université Numérique En Santé et Sport (UNESS).

En 2023-2024, en LSPS1, 100% des cours magistraux (CM) étaient en distanciel, et 68% des enseignements dirigés (ED) en présentiel. En LSPS2, 90% des CM en tronc commun étaient en distanciel, et 39% des ED en présentiel. En LSPS3, 100% des CM en tronc commun étaient en distanciel, et 95% des ED en présentiel. En LSPS2, s'ajoutent des options dont certaines sont en distanciel et d'autres en présentiel.



Concernant les L.AS disciplinaires, les enseignements de l'option santé sont des CM qui se présentent intégralement sous forme de capsules numérisées, mises à disposition sur la plateforme Moodle. Ces cours reprennent des capsules numériques des enseignements de la LSPS1.

Pour parfaire et optimiser l'enseignement numérique auprès des étudiantes et étudiants, et suivre l'attention que celles-ci et ceux-ci portent à ces enseignements, notamment en LSPS, l'UFR de Santé a obtenu un budget dans le cadre de l'ANR Santé Numérique 2024, pour le développement des compétences numériques et informationnelles de ses étudiantes et étudiants.

8-Un accompagnement par le mentorat et le tutorat

L'UFR de santé a une longue tradition d'accompagnement des étudiantes et étudiants, qui remonte à la PACES par le tutorat,

assuré par des étudiantes et étudiants de fin de 2^{ème} année et de 3^{ème} année de médecine (*retranscriptions des cours magistraux et fiches de synthèse souvent relues par les enseignantes et enseignants, épreuves blanches, pôle Orientation Réorientation & Bien-Etre...*) – tutorat qui donnait lieu à des crédits ECTS, et aujourd'hui à des points de

parcours dans le cadre de la réforme du 2^{ème} cycle des études de médecine.

La réforme et l'hybridation des enseignements ont entraîné des besoins de nouvelles modalités d'accompagnement. Le tutorat étudiant s'étend désormais aux 3 années de la LSPS, ainsi qu'à l'option santé des L.AS disciplinaires.





Les équipes pédagogiques ont par ailleurs développé

- des outils d'auto-évaluation sur la plateforme Moodle,
- des forums sur lesquels les étudiantes et étudiants peuvent poser des questions (de cours, sur les modalités d'examen...) auxquelles elles et les autres étudiantes et étudiants de la promotion répondent,
- des séances de questions/réponses en amont des examens...

Ces pratiques sont reproduites dans le cadre du programme FlexiSanté.

Ainsi, le déploiement du dispositif "tout L.AS" de l'UPEC a concerné de nombreuses licences de l'UPEC et de l'UGE, faisant de celui-ci un objet stratégique de premier plan pour l'université.

Les évolutions que ce dispositif a connues depuis 2020 ont constitué des variations et adaptations mises en œuvre à l'épreuve de l'expérience peu à peu acquise, autour de deux objectifs restés inchangés :

- **diversifier les profils** des étudiantes et étudiants accédant à MMOP, aussi bien depuis les L.AS disciplinaires que depuis la LSPS ;
- proposer des parcours de formation multiples dans le champ de la santé, en **limitant les situations d'échec**.

II - Evolution des effectifs dans le dispositif

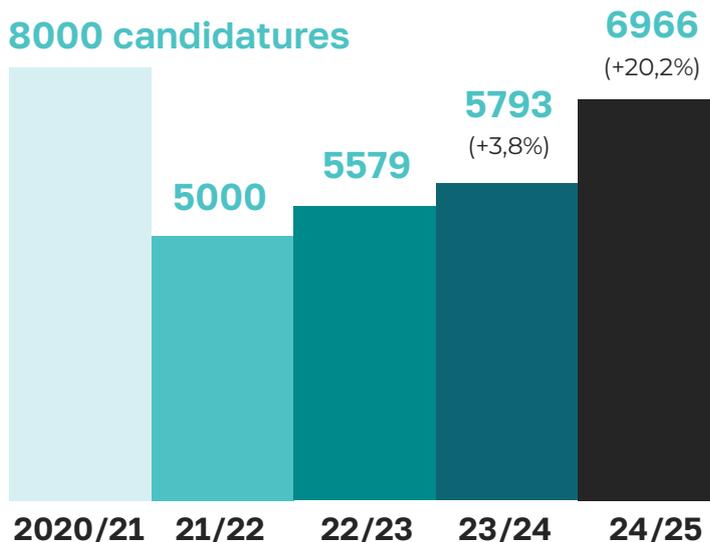
1-Evolution du nombre de candidatures sur Parcoursup

La capacité d'accueil en 1^{ère} année de LSPS est fixée à 1 050 hors redoublements.

Depuis l'ouverture de la LSPS en 2020-2021, le nombre des candidatures pour la LSPS sur Parcoursup a connu des fluctuations, tout en restant supérieur à 5 000.

LSPS

Après avoir approché les 8 000 la première année, les candidatures ont diminué à environ 5 000 pour les inscriptions de 2021-2022, et n'ont depuis cessé de remonter, avec 5 579 candidatures pour 2022-2023, 5 793 (+3,8%) pour 2023-2024, et une progression importante pour 2024-2025 : 6 966 (+20,2%), avec un **taux de pression de 6,6**.



L.A.S

19541
candi-
datures

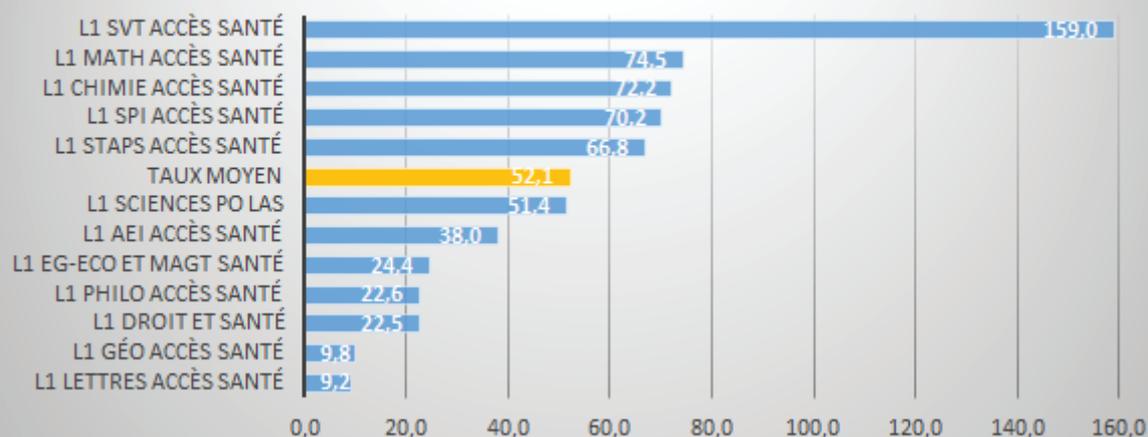
375
places

Concernant les L.A.S disciplinaires (hors UGE), pour la rentrée 2024-2025, 375 places toutes disciplines confondues ont été proposées. Pour ces places, 19 541 élèves ont candidaté.

Le **taux de pression global est ainsi très élevé, à 52,1**. Il varie cependant considérablement selon les disciplines. Ainsi, il s'élève à 159 pour la L.A.S SVT, alors qu'il est de 9,2 pour la L.A.S de Lettres. D'une manière générale, les taux de pression sont plus élevés (supérieurs à 70) pour les SNF (SVT, Mathématiques, Chimie, Sciences pour l'ingénieur), puis pour les STAPS (66,8). Les capacités d'accueil dans chaque L.A.S sont, quant à elles, comprises entre 25 (philosophie, lettres, géographie) et 40 (droit), sans corrélation entre la capacité d'accueil et le taux de pression.

Figure 2

Taux de pression des candidatures sur Parcoursup par L.A.S disciplinaire (hors UGE) pour la rentrée 2024-2025



2-Evolution des effectifs globaux

Avec l'augmentation du nombre de L.AS et l'ouverture des L.AS2 en 2021-2022 et des L.AS3 en 2022-2023, le nombre d'étudiantes et étudiants dans le dispositif n'a cessé de croître jusqu'en 2022-2023.

En 2020-2021, la LSPS comptait 1056 inscriptions, et les L.AS disciplinaires 228 (avant abandons et réorientations en cours d'année).

S'ajoutaient 58 inscriptions dans ce que l'UFR de santé a appelé le « dispositif transitoire », ouvert les deux premières années de la réforme, dans lequel des étudiantes et étudiants issus de la PACES étaient inscrits.

Le total des inscriptions dans le dispositif accès santé s'élevait ainsi à 1 342 en 2020-2021. En 2023-2024, les 3 années de la LSPS comptaient 1 945 inscriptions, et les 3 années des différentes L.AS disciplinaires 574, soit un total de 2 519.

Les effectifs dans le dispositif accès santé de l'UPEC ont donc été multipliés par près de 2 (1,9) en 4 ans, avec un taux de progression de 152% dans les L.AS disciplinaires (101% en incluant le dispositif transitoire) et de 84% en LSPS.

Le dispositif semble avoir atteint sa jauge de routine, avec un léger recul des effectifs globaux en 2023-2024, proportionnellement 3 fois plus important en L.AS disciplinaire qu'en LSPS, mais avec un biais dû au décompte des redoublants en LSPS, ce qui, pour des raisons réglementaires nationales, n'est pas le cas en L.AS disciplinaire. L'évolution par année de licence et année universitaire est détaillé dans la figure 3.

Rentrée 2024-2025,
pour la LSPS,

73,4%

des candidatures



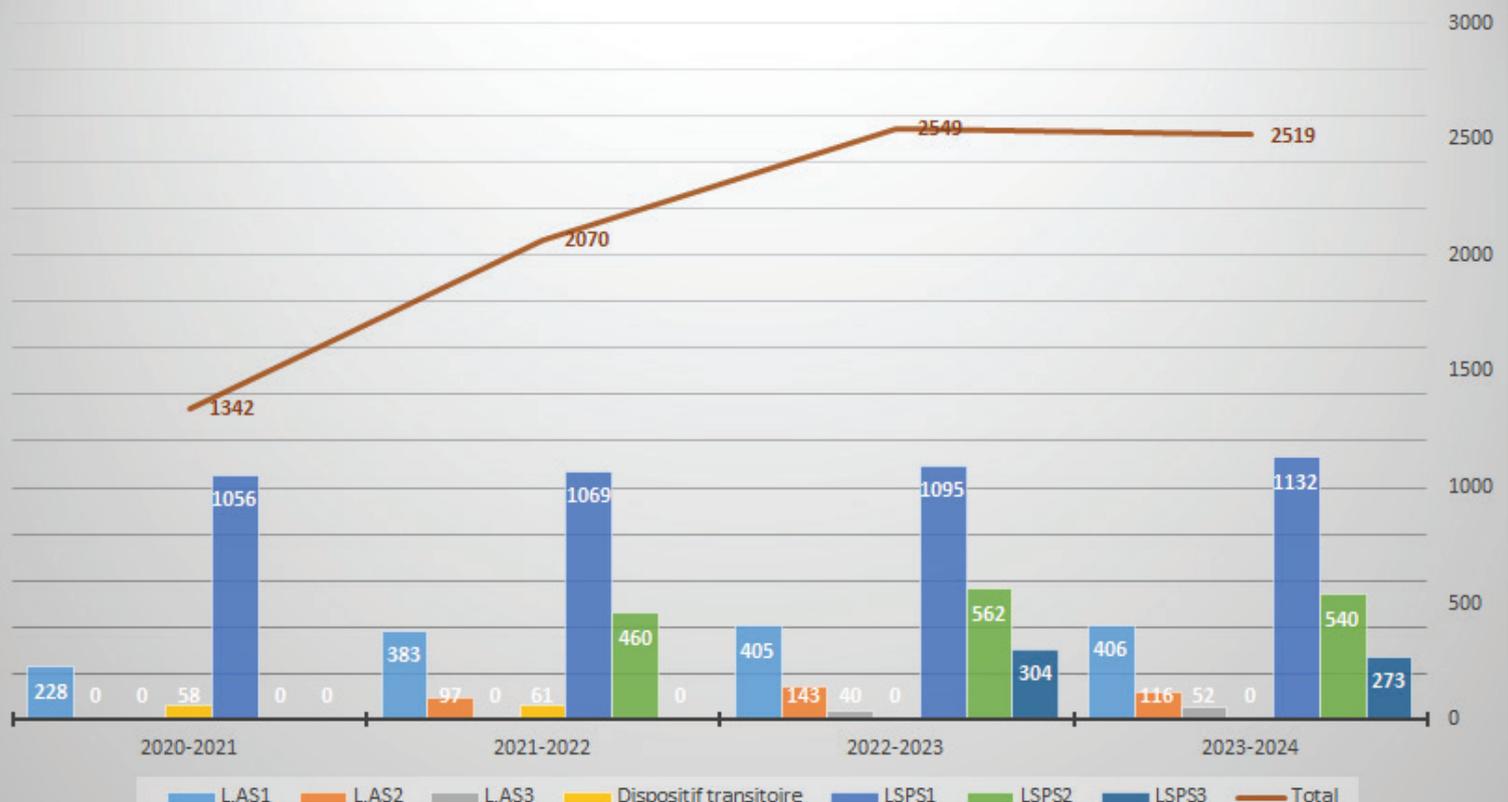
étaient
de sexe
féminin.



x 1,9

Figure 3

Evolution des effectifs par année de licence et année universitaire



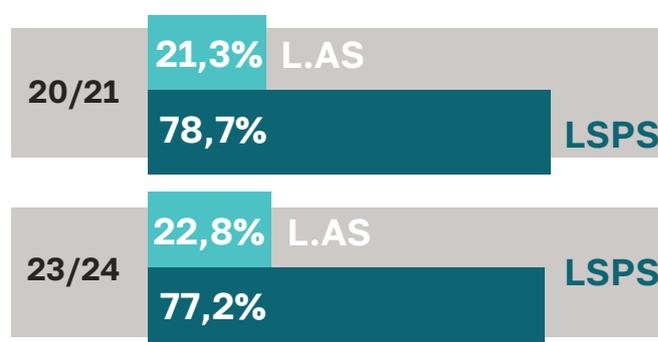
Au sein de cette population, les 1^{ère} année représentent en moyenne sur 2020-2021 et 2021-2022, 59% des effectifs, avec une disparité entre la LSPS et les L.AS disciplinaires : 57% des étudiantes et étudiants en LSPS sont en 1^{ère} année, alors que ce taux atteint 64,5%

en L.AS disciplinaire. Cela s'explique par le fait que le taux d'inscription en 3^{ème} année de L.AS disciplinaire en 2023-2024 pour la cohorte inscrite en 1^{ère} année en 2021-2022 n'est que de 13,6%, alors qu'il est de 25,5% en LSPS.

Ainsi, il y a une part plus importante d'étudiantes et d'étudiants de LSPS1 qui poursuivent dans la licence et s'inscrivent en LSPS3, que d'étudiantes et étudiants des L.AS1 qui s'inscrivent en L.AS3.

Le suivi de cohortes détaillé plus loin permet de mieux qualifier ces résultats.

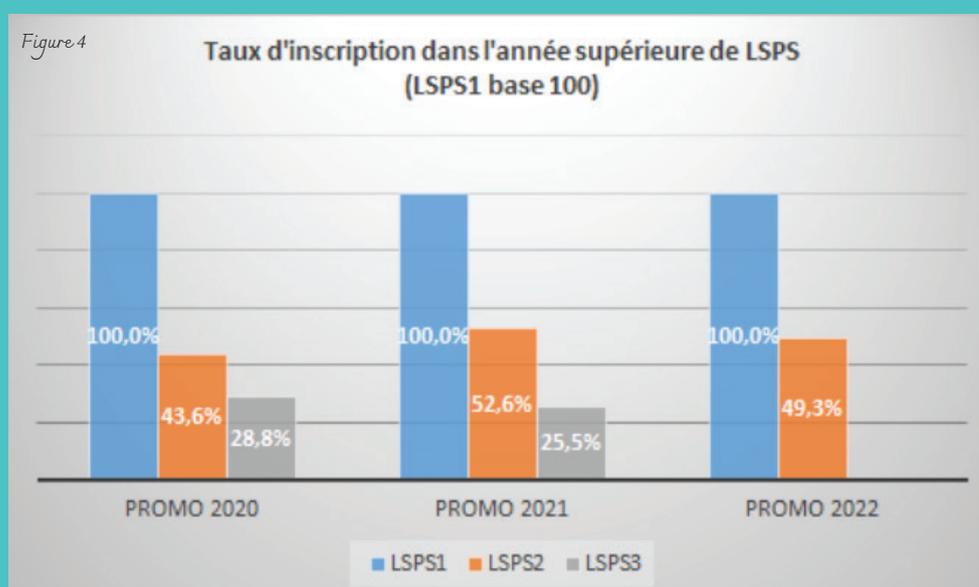
Enfin, la part respective des inscriptions en LSPS et en L.AS disciplinaire (en incluant le dispositif transitoire aux L.AS disciplinaires en 2020-2021 et 2021-2022) a légèrement évolué tout en restant dans des ordres de grandeur similaires : environ 78,7% des effectifs du dispositif accès santé étaient en LSPS et 21,3% en L.AS disciplinaire en 2020-2021, et 77,2% et 22,8% respectivement en 2023-2024.



3-Evolution des effectifs en LSPS

Parmi les plus de 1000 étudiantes et étudiants qui intègrent la LSPS1, près de 300 poursuivent jusqu'en LSPS3. Ainsi, les deux premières cohortes ayant pu effectuer un cycle de 3 ans en LSPS (2020-2021 et 2021-2022) comptent respectivement 28,8% et 25,5% d'étudiantes et étudiants ayant poursuivi jusqu'en LSPS3 (voir tableau 2 et figure 4).

Cohorte	LSPS1	LSPS2	LSPS3
2020-2023	1056	460	304
2021-2024	1069	562	273
2022-2024	1095	540	
2023-2024	1132		



En incluant les redoublants à partir de 2022-2023, la part des effectifs de LSPS1 qui poursuivent en LSPS2 se situe autour de 50% (52,6% en 2022-2023, 49,3% en 2023-2024). Sachant que les effectifs de 1^{ère} année se voient offrir plusieurs possibilités de poursuite d'études (filières médicales, filières paramédicales...), la poursuite d'études en LSPS2 est significative. Les étudiantes et étudiants de LSPS2 ayant aussi la possibilité de poursuivre dans les filières médicales et paramédicales, le taux de poursuite en 3^{ème} année est également important.

50%
des LSPS1
poursuivent
en LSPS2

La LSPS constitue ainsi une véritable licence et un véritable parcours pour les étudiantes et étudiants qui s'y inscrivent.

Ceci conforte l'UFR de santé dans son choix d'avoir ouvert une L.AS à majeure santé (la LSPS) plutôt qu'un PASS en 1 an pensé uniquement pour l'accès aux filières médicales (et à kinésithérapie), à l'instar de la PACES.

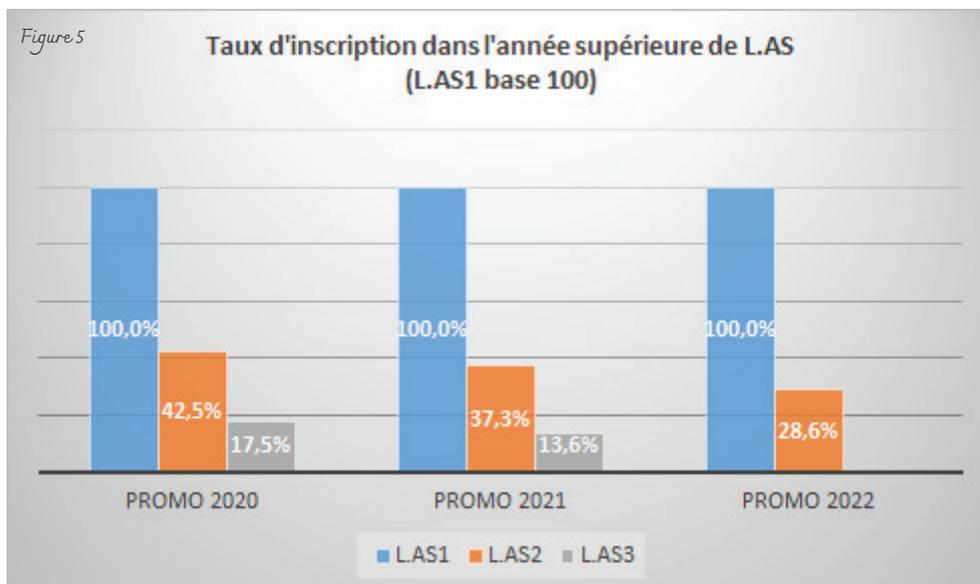
4-Evolution des effectifs en L.AS disciplinaires

Compte tenu de l'augmentation du nombre de L.AS disciplinaires entre 2020-2021 et 2021-2022, les effectifs dans les L.AS1 disciplinaires y ont significativement augmenté, passant de moins de 230 en 2020-2021 à plus de 400 en 2023-2024.

Nombre d'inscriptions en LAS disciplinaires *Tableau 3*

Cohorte	L.AS1	L.AS2	L.AS3
2020-2023	228	97	40
2021-2024	383	143	52
2022-2024	405	116	
2023-2024	406		

Comparativement au nombre d'inscriptions en L.AS1 disciplinaire en 2020-2021 et en 2021-2022, les taux d'inscriptions en L.AS3 en 2022-2023 et 2023-2024 étaient respectivement de 17,5% et 13,6%. Ceux-ci étaient sensiblement plus faibles qu'en LSPS, alors même que les redoublants en 1^{ère} année ne peuvent s'y réinscrire. *Notons qu'il ne s'agit pas ici d'un strict suivi de cohorte, des inscriptions sur dossier en L.AS2 disciplinaire d'étudiantes et étudiants non issus d'une L.AS1 du dispositif de l'UPEC ayant pu se faire.*



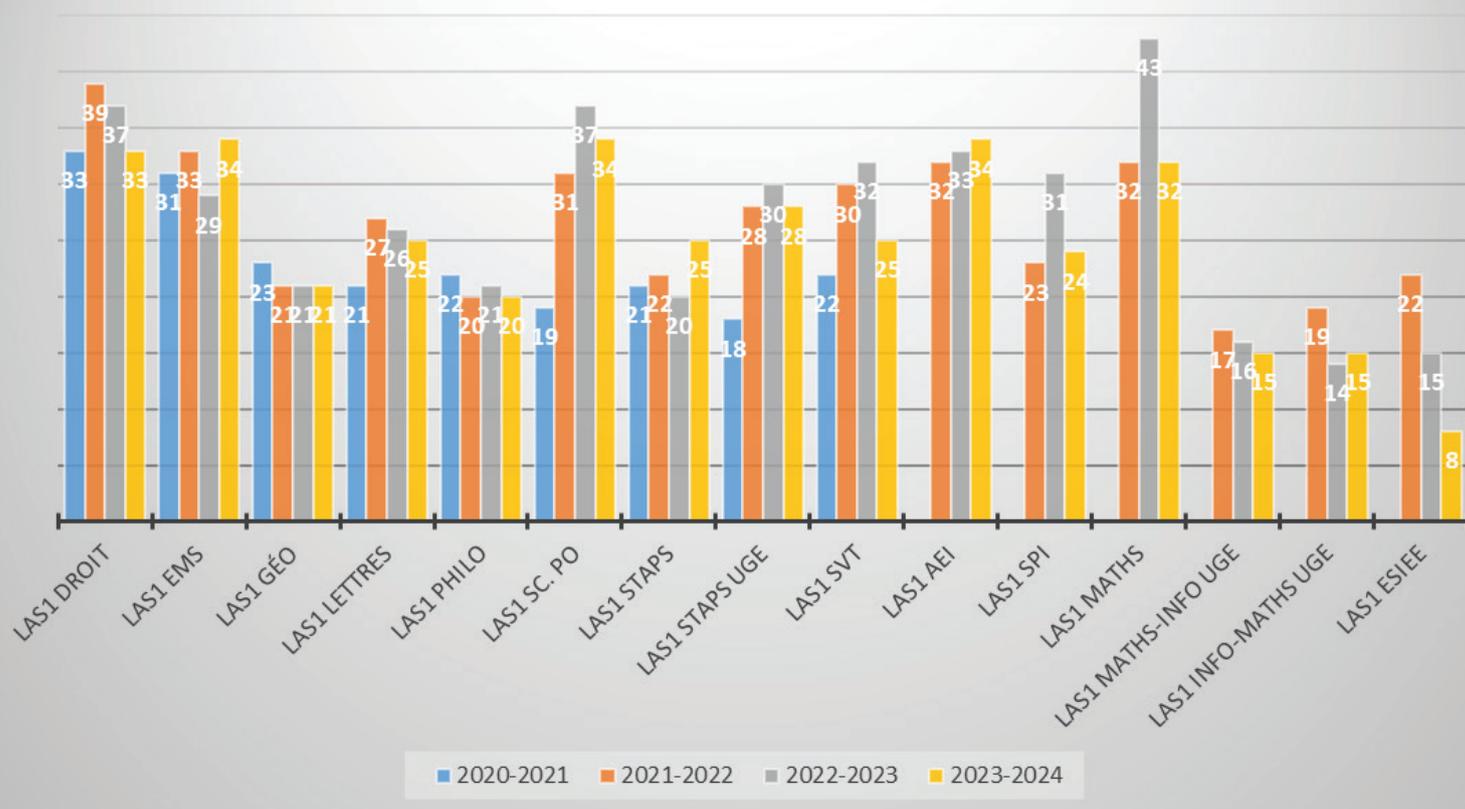
II - Evolution des effectifs dans le dispositif

Comparativement aux inscriptions en 1^{ère} année 2 ans plus tôt, le nombre d'inscriptions en 1^{ère} année et le taux d'inscriptions en 3^{ème} année ne sont pas homogènes selon les disciplines. La figure 6 montre différents volumes d'inscriptions et différents types d'évolution.

- Les L.AS1 de sciences sociales et juridiques (Droit, EMS, Sciences politiques, AEI), mais aussi la L.AS de mathématiques de l'UPEC, conservent globalement des inscriptions supérieures à 30.
- Les L.AS de sciences humaines et « humanités » de l'UFR LLSH ont des effectifs supérieurs ou égaux à 20.
- Les L.AS SVT et Sciences pour l'ingénieur (SPI) présentent des variations similaires, avec des effectifs qui peuvent varier de moins de 25 à plus de 30 selon les années (la L.AS1 chimie n'a ouvert qu'en 2023-2024, et comptait un peu plus de 30 inscriptions).
- La L.AS STAPS de l'UGE conserve des effectifs proches de 30, tandis que celle de l'UPEC a des effectifs compris entre 20 et 25.
- Les autres L.AS de l'UGE, toutes organisées autour des mathématiques (y compris la L.AS de l'ESIEE adossée à une licence de mathématiques), présentent des effectifs moindres et plutôt en recul, tout particulièrement celle de l'ESIEE.

Figure 6

Evolution des effectifs en L.AS1 par L.AS disciplinaire



Les taux d'étudiantes et étudiants restant en L.AS3 disciplinaire présentent des variations encore plus prononcées (voir figure 7).

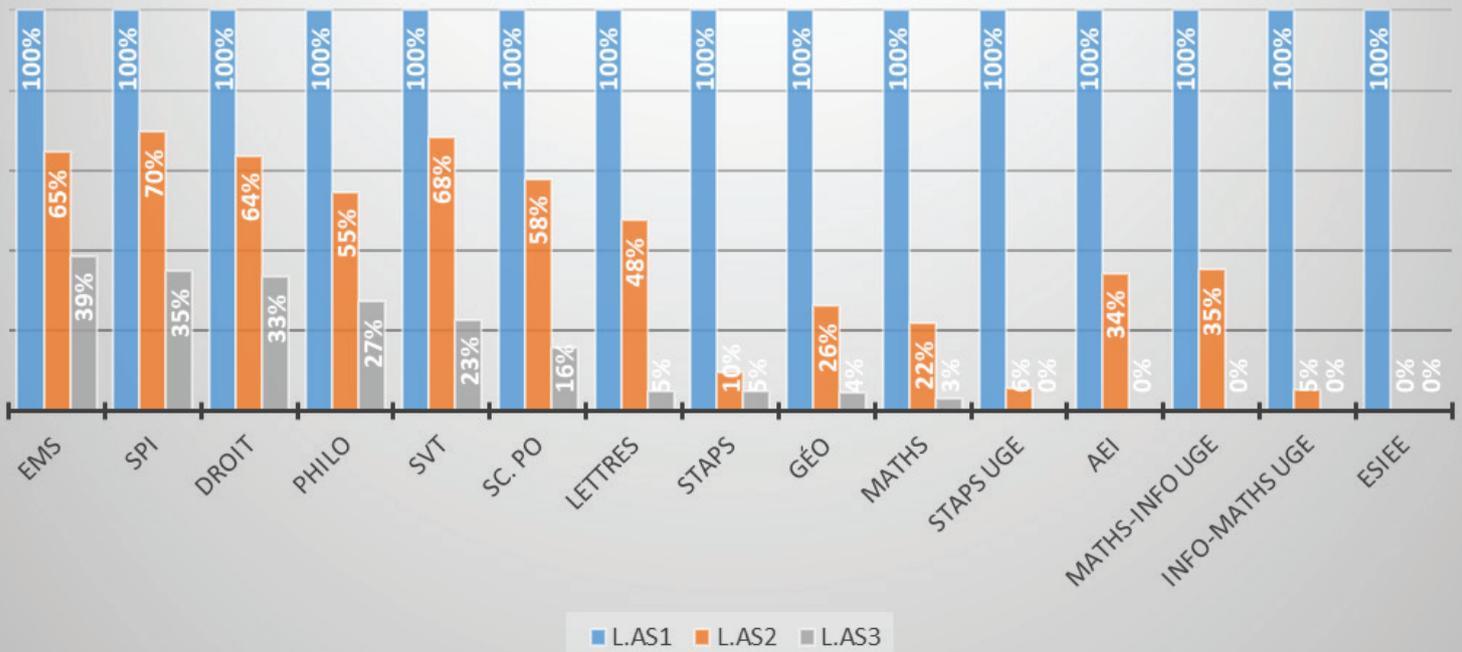
- Plusieurs L.AS ont encore plus de 30% d'inscrits rapportés aux effectifs de L.AS1 2 ans plus tôt : EMS, SPI et Droit.
- Les L.AS de philosophie et de sciences de la vie en ont plus de 20%,
- celle de sciences politiques 16%.
- Viennent ensuite les L.AS qui en ont entre 3 et 5% : Lettres, STAPS UPEC, Géographie et Mathématiques UPEC.
- Enfin, 5 L.AS disciplinaires n'ont aucune inscription en L.AS3, dont 4 à l'UGE : AEI, STAPS UGE, Maths-info, Infomaths et l'ESIEE, l'école d'ingénieur n'en ayant pas non plus en L.AS2.
- Les 2 L.AS en STAPS accusent en outre un effondrement des effectifs dès la 2^{ème} année de licence,
- ainsi que celle en info-maths de l'UGE.

Ce constat pose la question de la pertinence de la multiplication du nombre de L.AS disciplinaires, en particulier autour d'une même discipline (mathématiques et STAPS) ou d'un même pôle disciplinaire (« humanités »).

Il pose aussi celle des stratégies adoptées par les étudiantes et étudiants s'inscrivant dans certaines L.AS, comme en STAPS ou AEI.

Figure 7

Evolution de la part des effectifs étudiants de L.AS disciplinaire depuis la 1^e année d'ouverture, par discipline et année de licence



“ Ainsi, le déploiement du dispositif accès santé à l’UPEC a considérablement augmenté les effectifs étudiants au sein de l’UFR de santé, et, de façon

plus partagée et dans une moindre mesure, dans les autres composantes.

Toutes les L.AS disciplinaires ne rencontrent cependant pas le même succès, et plusieurs voient leurs effectifs se réduire considérablement au-delà de la L.AS1.

III - L'accès aux filières Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie

1-Les candidatures aux filières médicales en LSPS et L.AS disciplinaires

La REES a été conçue pour structurer l'accès aux filières médicales MMOP.

Le dispositif déployé par l'UPEC est lui pensé pour un accès au champ de la santé plus large, qui ne se réduit pas aux filières médicales.

Toute une partie des étudiantes et étudiants de la LSPS et des L.AS disciplinaires n'en candidatent pas moins pour accéder à ces filières sélectives, qui restent pour une large part la principale motivation d'inscription à la LSPS, et qui est la raison d'être des L.AS disciplinaires.

Depuis la mise en place de la réforme, la LSPS ouvre les accès aux quatre filières MMOP. Les possibilités d'accès aux filières médicales ont en revanche varié pour les L.AS disciplinaires.

En L.AS1 disciplinaire, seules les filières médecine et pharmacie ont été accessibles de façon régulière. En 2020-2021 et 2021-2022, la maïeutique était également accessible.

En 2021-2022, l'odontologie était également proposée aux L.AS disciplinaires.

La maïeutique et l'odontologie ne sont plus accessibles aux L.AS1 disciplinaires depuis 2022-2023 en raison du faible nombre de places ouvertes aux étudiantes et étudiants de l'UPEC par les universités dispensant ces formations, qui privilégient les PASS et, pour l'UPEC, la LSPS.

En revanche, ces filières le sont aux L.AS2 et L.AS3 disciplinaires, en raison du groupe de parcours commun avec les LSPS2 et LSPS3.

Par ailleurs, entre 2020-2021 et 2022-2023, les étudiantes et étudiants pouvaient **candidater de manière distincte** aux différentes filières médicales leur étant proposées.

En 2023-2024, a été mise en place une **candidature unique** pour l'ensemble des filières médicales accessibles à chaque groupe de parcours.

2-Les candidatures MMOP à partir de la LSPS

- En LSPS1, le nombre de candidatures pour la médecine est passé de 581 en 2020-2021 à 622 en 2023-2024, avec un pic à 672 en 2022-2023 (voir figure 8). Lors de l'année de ce pic, le taux de candidatures a atteint 61%, alors qu'il s'établit à environ 55% sur les autres années, dont 2023-2024.
- En LSPS2, ce taux est du même ordre de grandeur, variant entre 53 et 55%.
- En revanche, en LSPS3, il a chuté de 61% en 2022-2023 à 33% en 2023-2024 (voir figure 9), avec 91 candidatures contre 184 l'année précédente (voir figure 8).

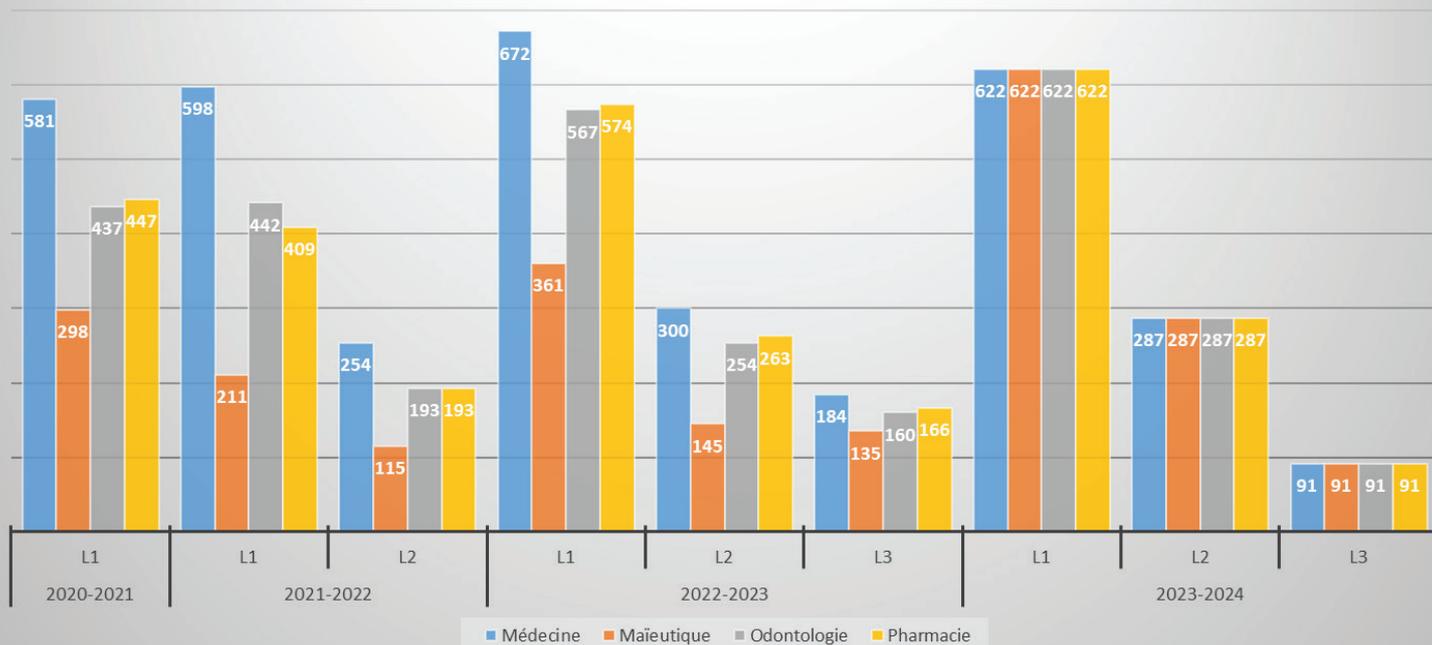
55%

des étudiantes et étudiants de LSPS1 candidatent

Les données de LSPS3 n'étant disponibles que pour 2 années universitaires, il conviendra de suivre l'évolution de ces candidatures lors des prochaines années. Relevons toutefois que plusieurs étudiantes et étudiants arrivant en LSPS3 ont déjà consommé leurs deux chances de candidater, et poursuivent pour valider leur diplôme de 1^{er} cycle.

Figure 8

Nombre de candidatures aux filières médicales en LSPS par année

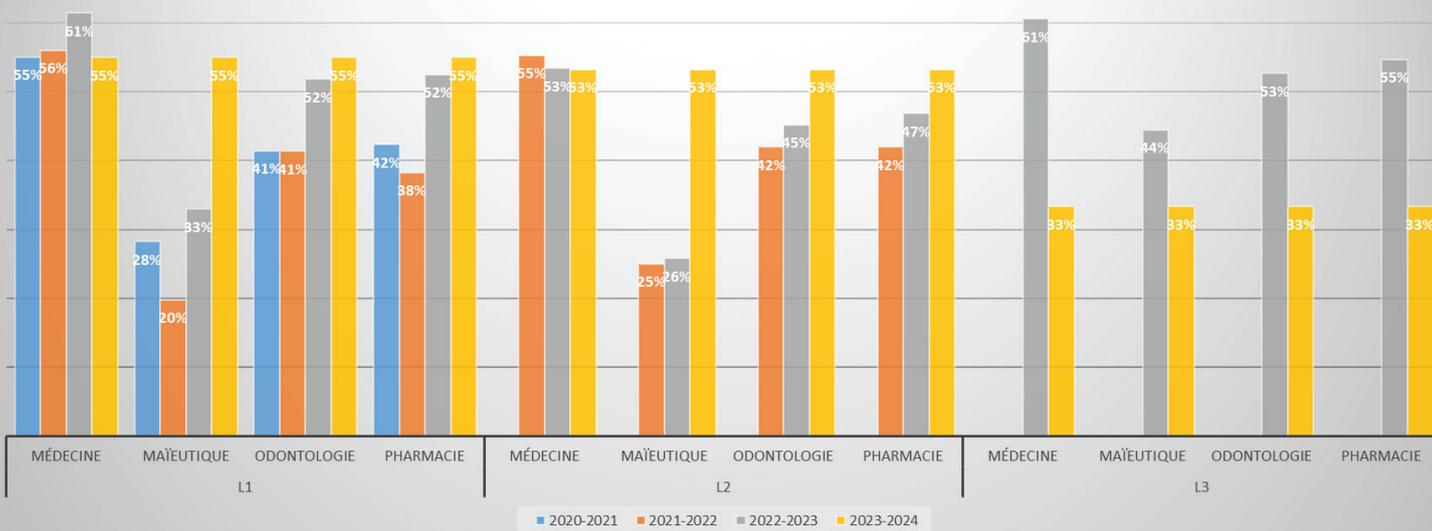


Pour les autres filières médicales, à l'exception de 2023-2024 du fait du principe d'une candidature commune, les taux de candidatures sont moins élevés que pour la médecine.

- En LSPS1, l'odontologie et la pharmacie attirent la candidature d'approximativement 40% [38%-42%] des étudiantes et étudiants, avec un pic à 52% en 2022-2023. La maïeutique connaît un attrait sensiblement moindre, avec une variation de candidatures entre 20 et 33%. Mais une nette augmentation du taux de candidatures en LSPS3, à 44%, a été observée en 2022-2023, du fait sans doute que les étudiantes et étudiants consomment leur dernière chance d'accéder à une filière médicale.
- L'odontologie et la pharmacie bénéficient également de ce phénomène, avec des taux de candidatures qui ont culminé en 2022-2023 entre 53 et 55% en LSPS3, alors qu'ils se situaient autour de 42% les années précédentes pour la même promotion.

Figure 9

Part de candidatures aux filières médicales parmi les inscrit-es par année de licence et année universitaire en LSPS



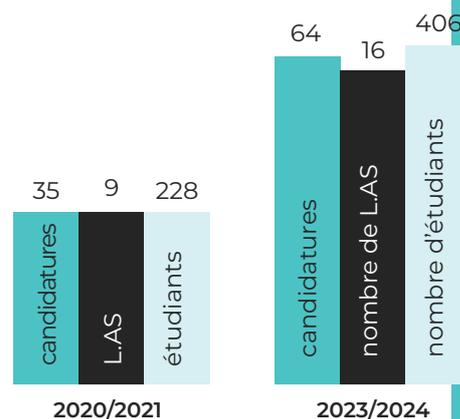


Ainsi, lorsque les étudiantes et les étudiants ont le choix, elles et ils candidatent d'abord et avant tout en médecine dès la LSPS1. Les candidatures pour les autres filières médicales sont, quant à elles, moindres, et augmentent surtout en LSPS3.

3-Les candidatures MMOP à partir des L.AS disciplinaires

Les candidatures à MMOP pour les L.AS disciplinaires sont plus sensiblement soumises aux accords annuels que l'UFR de Santé obtient avec les universités dispensant les filières médicales qui ne sont pas présentes à l'UPEC : maïeutique, odontologie et pharmacie. Dans ce sous-chapitre, le dispositif transitoire, traité plus loin, n'est pas pris en considération, afin de centrer le propos sur les L.AS.

- En L.AS1 disciplinaire, le nombre de candidatures en médecine est passé de 35 en 2020-2021 à 64 en 2023-2024. Cette progression est à rapporter à celle du nombre de L.AS disciplinaires, de 9 à 16, et du nombre d'étudiantes et étudiants inscrits dans ces licences, passé de 228 à 406. En 2020-2021, la part des candidatures s'établissait ainsi à 15,3%, et à 15,8% en 2023-2024, soit sensiblement la même proportion. Un pic de candidatures à 77 en médecine a été observé en 2021-2022.



Dans les autres filières médicales (maïeutique et pharmacie), 12 candidatures étaient enregistrées en 2020-2021. En 2023-2024, du fait du principe de candidature commune pour toutes les filières médicales accessibles, 64 candidatures étaient recensées en pharmacie, seule autre filière alors ouverte aux L.AS1. En 2021-2022 et 2022-2023, la filière pharmacie recueillait respectivement 48 et 45 candidatures.

- En L.AS2 et L.AS3, Les taux de candidature sont plus élevés. Si l'on s'en tient à la médecine, filière pour laquelle il y a le plus de candidatures, il a atteint 38,1% en L.AS2 en 2021-2022, pour descendre à 26,7% en 2023-2024. En L.AS3 en 2023-2024, il s'est établi à 32,7%.

Globalement, à l'exception de la L.AS3, les taux de candidatures en L.AS disciplinaire sont beaucoup plus faibles qu'en LSPS.

Il semble que les étudiantes et étudiants de L.AS1 disciplinaires ne soient finalement pas des candidates et candidats pour médecine.

Différentes explications, non exclusives les unes des autres, peuvent être avancées :

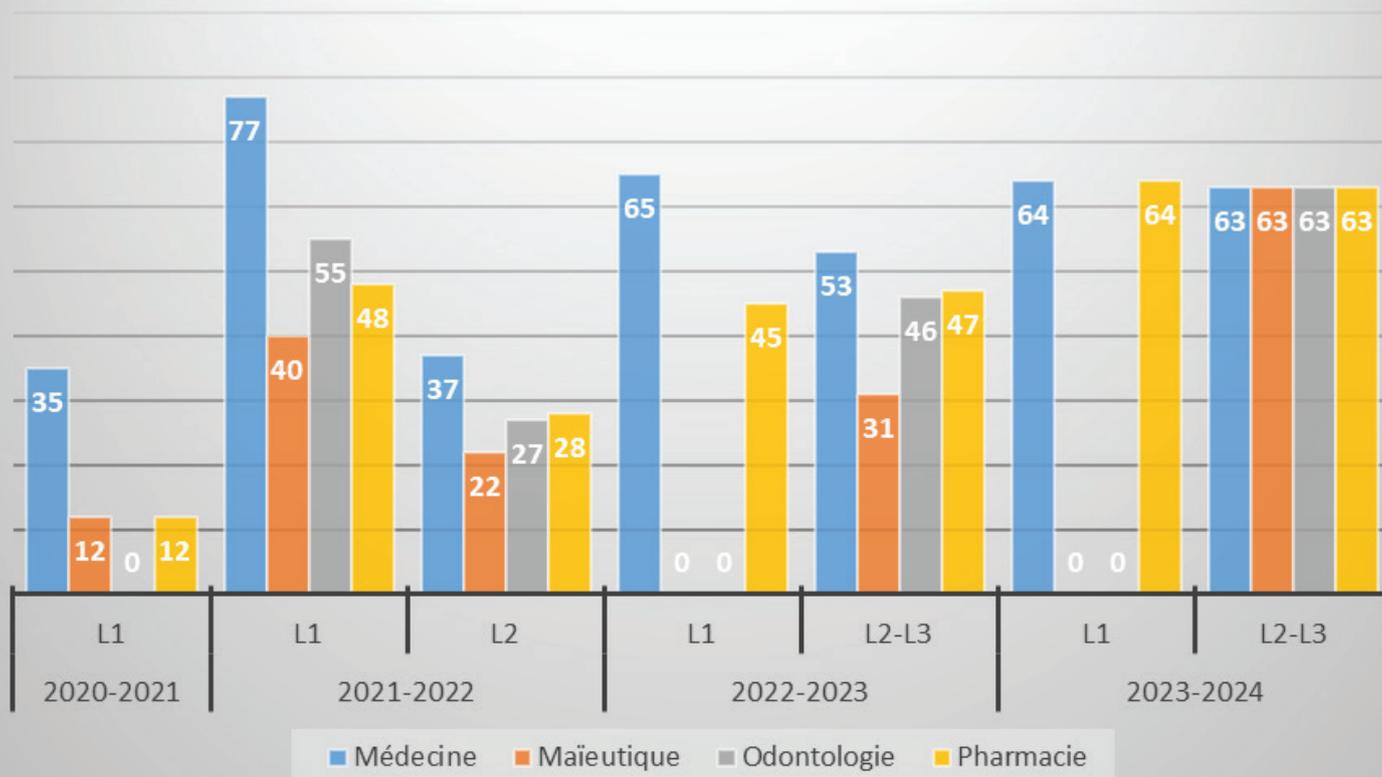
- l'inscription dans certaines L.AS **moins sélective** que pour les licences disciplinaires correspondantes (appel des candidatures sur Parcoursup qui descend plus bas dans le classement),

- le **contournement** du système par des étudiantes et étudiants qui s'inscrivent en L.AS pour augmenter leurs chances d'intégrer la licence disciplinaire,
- le fait d'avoir une **option santé** en sus de l'année de licence qui s'avère **très difficile** et qui diminue les chances de valider l'option santé,
- des étudiantes et étudiants qui ont du mal à se projeter et **préfèrent attendre la L.AS2** avant de candidater, ...

Eu égard aux capacités d'accueil dans les filières médicales, cette situation crée un déséquilibre dans les taux de chance calculés par rapport au volume des candidatures (voir plus bas les paragraphes sur la réussite aux filières médicales en LSPS et L.AS disciplinaires).

Figure 10

Nombre de candidatures aux filières médicales en L.AS disciplinaire par année (hors dispositif transitoire)



En 2020-2021,

- **35%** des candidatures de L.AS toutes filières confondues étaient en STAPS (dont UGE),
- suivies par 30% en LLSH (surtout géographie et philosophie),
- **20%** en économie et gestion,
- **12,5%** en sciences politiques,
- et seulement **2,5%** en droit.

L'absence de candidatures issues de la L.AS Sciences de la vie et de la Terre s'explique par le fait que cette formation regroupait un nombre important d'étudiantes et étudiants venus de PACES, alors non-éligibles pour candidater.



En 2023-2024, les parts des grands champs disciplinaires parmi les candidatures en L.AS sont les suivantes :

- **48%** pour les SHS,
- **30%** pour les SNF,
- **22%** pour les STAPS.

En comparant ces proportions à celles de chaque grand champ dans le nombre de L.AS disciplinaires, on constate une sur-représentation des SHS et des STAPS parmi les candidatures, et une sous-représentation des SNF. En effet, près de 44% des L.AS disciplinaires sont en SHS, de même qu'en SNF, tandis que 12,5% de celles-ci sont en STAPS. Parmi les candidatures aux filières médicales en L.AS, les SHS comptent ainsi 4 points de plus que ce qu'elles représentent en nombre de L.AS, les STAPS près de 10 points de plus, et les SNF près de 14 points de moins.

Nous verrons plus loin dans les résultats de réussite que, a contrario, parmi les étudiantes et étudiants retenus pour l'admission aux filières médicales, les SNF et les STAPS sont mieux représentées comparativement à leur part dans les candidatures, tandis que les SHS sont sous-représentées.

En L.AS2 et L.AS3 disciplinaires, toutes les filières médicales sont accessibles depuis l'ouverture de ces années de licence. En toute logique, seules les 9 L.AS disciplinaires ouvertes en 2020-2021 ont ouvert leur 2^{ème} année en 2021-2022, et leur 3^{ème} année en 2022-2023.

En 2023-2024, les 16 L.AS disciplinaires sont ouvertes sur les 3 ans du diplôme. Sachant qu'en 2023-2024, les candidatures aux filières médicales sont communes à toutes les filières, la comparaison du nombre de candidatures en L2 et L3 d'une année universitaire à l'autre est peu pertinente.

Dans le contexte de l'ouverture décalée des L2 puis L3, on peut simplement observer que le nombre de candidatures en médecine, filière choisie en premier lieu par une large majorité des étudiantes et étudiants, est passé de 37 en L2 en 2021-2022 (hors dispositif transitoire), à 63 en L2 et L3 cumulées en 2023-2024.

Ces chiffres sont à rapporter à l'évolution du nombre d'inscriptions en L.AS2 et L.AS3, passé de 97 en L.AS2 en 2021-2022, à 168 en L.AS2 et L.AS3 cumulées en 2023-2024 (116 en L.AS2, 52 en L.AS3). Le taux de candidatures aux filières médicales reste donc relativement stable : 38,1% en 2021-2022, 37,5% en 2023-2024.

 En 2023-2024, la part des candidatures par champs disciplinaires en L.AS2 s'établit à

- **38,7%** pour les SHS et les SNF,
- **22,6%** pour les STAPS.

Par rapport au nombre de L.AS, les SHS et les SNF sont sous-représentées (-5 points pour chaque champ), et les STAPS sont significativement sur-représentées (+10 points).

 La même année, en L.AS3, il y a eu 17 candidatures pour 52 inscriptions. La part des candidatures par champs disciplinaires se répartit comme suit :

- **58,8%** en SNF,
- **41,2%** en SHS.

Cette fois, les SNF sont sur-représentées (+15 points), tandis que les SHS sont légèrement sous-représentées (-2,6 points). Faute de candidatures, les STAPS ne sont pas représentées.

La part des candidatures en SNF augmente donc avec l'année de L.AS, pour représenter en L.AS3 une part sensiblement plus importante que ce que pèsent les L.AS en SNF dans l'offre de formation des L.AS disciplinaires. Les candidatures en SHS sont en revanche plus importantes en L.AS1 que dans les années suivantes par rapport à ce qu'elles pèsent dans l'offre de L.AS disciplinaires. Ce phénomène croisé ne s'explique pas par un écart entre les SNF et les SHS dans l'offre de L.AS, ces deux champs ayant le même nombre de L.AS (7). Il ne s'explique pas non plus uniquement par le nombre d'inscriptions dans chaque année de chaque champ disciplinaire.

En SHS, la part des candidatures en L.AS1 est relativement homogène à la part d'inscriptions en L.AS disciplinaire de ce champ (49,5% des inscriptions et 48% des candidatures). Mais les SNF représentaient 37,4% des inscriptions, et seulement 30% des candidatures. Quant aux STAPS, elles s'élevaient à 13,1% des inscriptions et 22% des candidatures. En L.AS2, la part des inscriptions en SNF était sensiblement supérieure à ce qu'elle était en L.AS1 : 47,3% (10 points de plus). La plus forte proportion de candidatures en SNF en L.AS2 pourrait donc en partie s'expliquer par une part plus importante dans les inscriptions, tout en restant sous-représentées.

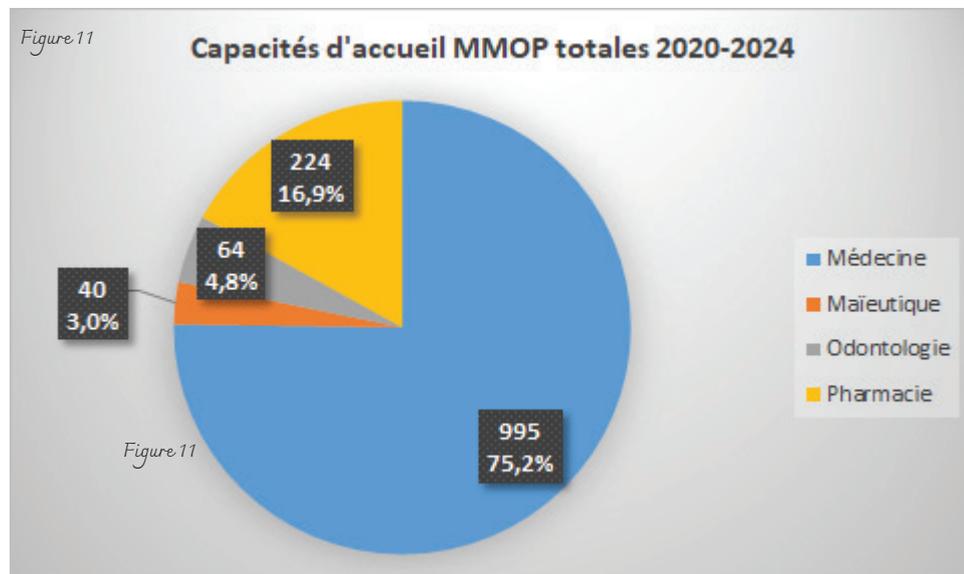
Mais en L.AS3, la part des SNF dans les inscriptions était significativement plus faible que celle des SHS : 28,3% contre 71,7%. Ceci ne permet pas d'expliquer que **le champ des SNF ait représenté près de 60% des candidatures en L.AS3 disciplinaires** (uniquement dans des L.AS de l'UPEC, celles de l'UGE n'ayant pas d'inscriptions).

La diminution sensible des effectifs avec l'augmentation de l'année de licence semble être en faveur des SNF concernant les candidatures à MMOP, malgré une

proportion importante du champ des SHS dans les inscriptions dans les trois années de L.AS, qui est même supérieure à celle des SNF en L.AS1 et très supérieure en L.AS3. **Le champ disciplinaire d'origine pourrait donc être un facteur expliquant, au moins en partie, le phénomène de croisement des parts de candidatures entre les SNF et les SHS à mesure de l'année de licence.**

L'absence de candidatures en STAPS en L.AS3 s'explique, quant à elle, par l'absence d'inscriptions.

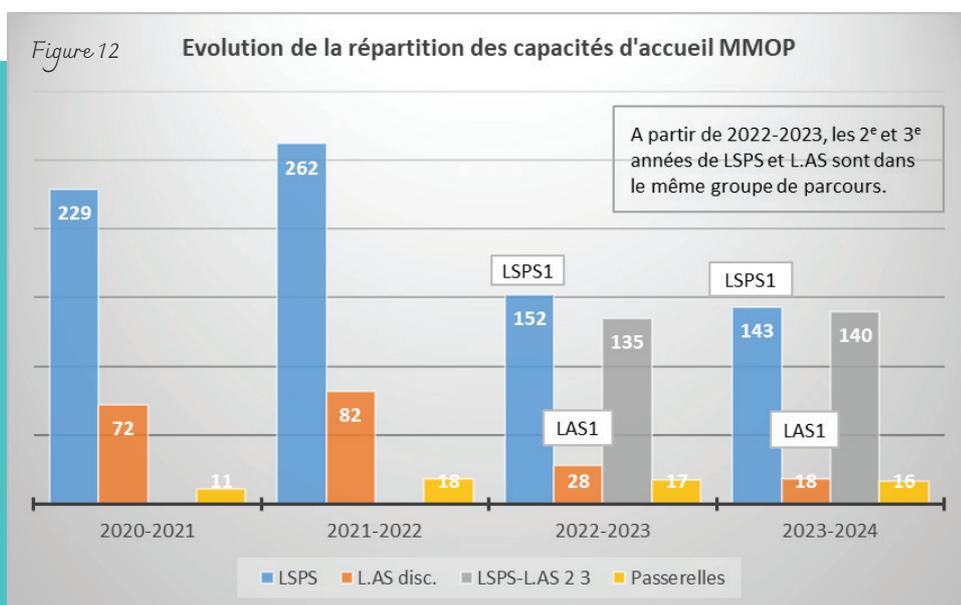
4-La réussite aux filières médicales en LSPS



Entre 2020-2021 et 2023-2024, les capacités d'accueil initiales cumulées dans les différentes filières MMOP à l'UPEC ont atteint plus de 1 320 places, dont les 3/4 en médecine (figure 11). Un peu moins de 5% de ces places ont été réservées aux passerelles (uniquement sur le contingent de médecine), plus de 95% ont été destinées aux étudiantes et étudiants du dispositif accès santé (dont celles et ceux du dispositif transitoire).



Bien que n'ayant pas ouvert de PASS, l'UFR de santé a œuvré à se rapprocher de la répartition établie au niveau national avec la DGESIP de **70%** des capacités d'accueil destinés aux **PASS** (à la LSPS à l'UPEC), et **30%** aux **L.AS** disciplinaires.



A partir de 2022-2023, les 2^{ème} et 3^{ème} années de LSPS et de L.AS ont été regroupées sur le même contingent de places (figure 12), ce qui est susceptible de faire varier d'une année sur l'autre la réussite aux filières médicales dans ces années entre LSPS et L.AS disciplinaires.

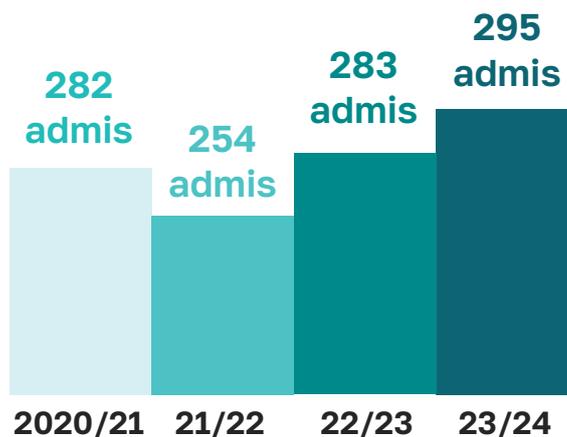
Finalement, l'attribution effective des places MMOP a varié par rapport à la répartition initiale des capacités d'accueil, en fonction des résultats obtenus par les candidates et candidats et des choix de filière, et des réattributions de places qui s'en sont suivies.

En LSPS, en 2020-2021, 282 candidates et candidats aux filières médicales ont été admis dans l'une de celles-ci.

En 2021-2022, 159 étudiantes et étudiants issus de LSPS1 ont été admis dans ces filières, et 95 de LSPS2.

En 2022-2023, 158 étudiantes et étudiants de LSPS1, 103 de LSPS2 et 22 de LSPS3 ont été admis.

En 2023-2024, 145 étudiantes et étudiants de LSPS1, 120 de LSPS2 et 30 de LSPS3 ont accédé aux filières médicales.



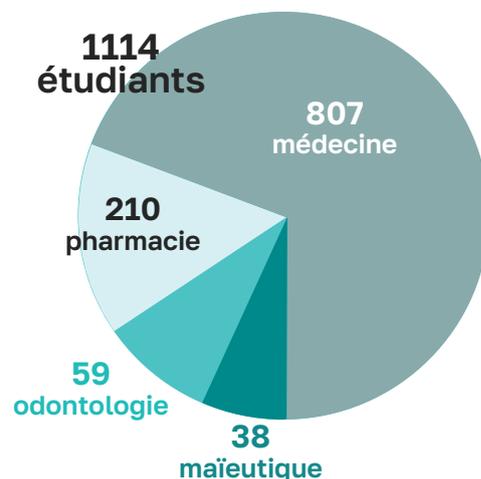
Si la LSPS1 a concentré les *numerus apertus* (NA) lors de l'année de mise en place de la licence, ceux-ci ont ensuite été répartis entre les différentes années du diplôme au fur et à mesure de leur ouverture.

Au total, sur les 4 premières années de la réforme, 1 114 étudiantes et étudiants de LSPS ont été admis dans une filière médicale, dont 807 en médecine, 210 en pharmacie, 59 en odontologie et 38 en maïeutique.

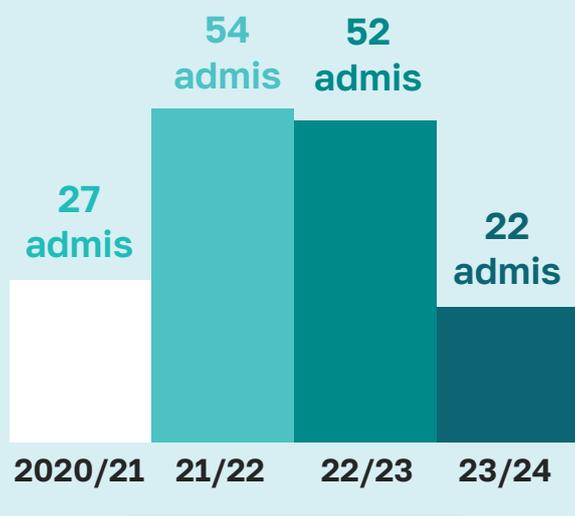
En considérant ensemble les années 22-23 et 23-24, il apparaît que

- **52,4%** des étudiantes et étudiants de LSPS admis en MMOP étaient en LSPS1,
- **38,6%** étaient en LSPS2,
- **9,0%** étaient en LSPS3.

Ainsi, depuis que les trois années de licence sont ouvertes, plus de la moitié des étudiantes et étudiants de LSPS qui accèdent aux filières médicales sont issus de la 1^{ère} année.



5-La réussite aux filières médicales en L.AS disciplinaire



Dans les L.AS disciplinaires, en 2020-2021, 27 étudiantes et étudiants ont été admis dans une filière médicale (hors odontologie, cette filière ne proposant alors pas de places pour les L.AS1).

En 2021-2022, 38 étudiantes et étudiants de L.AS1 ont été admis dans une filière médicale (en l'absence d'accès à la maïeutique), et 16 de L.AS2 (toutes filières accessibles).

En 2022-2023, 30 étudiantes et étudiants de L.AS1 ont été admis (médecine ou pharmacie), 15 de L.AS2 (toutes filières accessibles), et 7 de L.AS3 (toutes filières accessibles, mais avec des admissions uniquement en médecine).

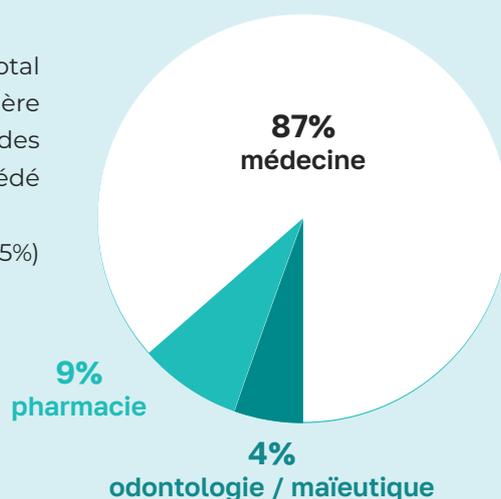
En 2023-2024, 14 étudiantes et étudiants de L.AS1 (médecine ou pharmacie) et 8 de L.AS2 et L.AS3 (toutes filières accessibles, mais avec des admissions uniquement en médecine et pharmacie) ont été admis.

Entre les années universitaires 2020-2021 et 2023-2024, le nombre total d'étudiantes et étudiants de L.AS disciplinaires ayant accédé à une filière médicale s'élève ainsi à 155, ce qui représente 12,2% de l'ensemble des étudiantes et étudiants du dispositif accès santé de 1^{er} cycle ayant accédé à une filière médicale sur la période (hors dispositif transitoire).

134 (86,5%) ont intégré la filière médecine, 14 (9%) la pharmacie, et 7 (4,5%) l'odontologie ou la maïeutique.

En 2023-2024,

- **63,6%** des admissions étaient en L.AS1,
- **22,7%** étaient en L.AS2, et
- **13,7%** étaient en L.AS3.



Sur le plan des champs disciplinaires, entre 2020-2021 et 2023-2024, 56,1% des admissions viennent d'une L.AS de SHS, 25,2% de SNF, et 18,7% de STAPS.

Médecine

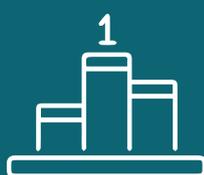
- **56,7%** des places en médecine attribuées à des étudiantes et étudiants de L.AS disciplinaire l'ont été en SHS,
- **23,9%** en SNF,
- **19,4%** en STAPS.

Pharmacie

Pour la filière pharmacie, le partage entre les SHS et les SNF est en revanche équilibré, avec 42,9% des places pour chaque champ, et 14,3% pour STAPS.

Odontologie et Maïeutique

Concernant l'odontologie et la maïeutique, le peu de places attribuées sur la période en L.AS disciplinaire l'a été très largement (71,4%) à des étudiantes et étudiants de SHS, et 14,3% pour chaque champ aux SNF et aux STAPS.



d'étudiantes et étudiants admis dans les filières médicales sur les quatre premières années de la réforme sont

- **STAPS de l'UPEC (15,5% des admissions),**
- **Economie-gestion (11,6%),**
- **SVT-Biologie (11%)**
- **AEI (10,3%).**

Viennent ensuite

- **Sciences politiques (9%),**
- **Philosophie (7,7%),**
- **Mathématiques et Droit (6,5% pour chaque discipline).**

Celles qui conduisent le moins d'étudiantes et étudiants à l'admission dans les filières médicales sont STAPS de l'UGE (3,2%), la L.AS Chimie (1,3%) et les L.AS Mathématiques-Informatique et Informatique-Mathématiques de l'UGE (moins de 1%). Celle ouverte avec l'ESIEE n'a pas permis de conduire des effectifs vers les filières médicales. On constate que les L.AS de l'UGE peinent, d'une manière générale, à faire réussir leurs étudiantes et étudiants eu égard à l'accès aux filières médicales.

A l'exception de la L.AS STAPS, ces L.AS ont ouvert plus tardivement (de même que la L.AS Chimie de l'UPEC) que les plus pourvoyeuses d'admissions, mais ceci ne suffit pas à rendre compte de tels résultats.

En ne considérant que les années où toutes les L.AS disciplinaires étaient ouvertes, soit 2021-2022 (à l'exception de la L.AS Chimie, dont la 1^{ère} année a ouvert en 2023-2024), 2022-2023 et 2023-2024, la **L.AS STAPS de l'UGE** n'a compté que pour 3,1% des admissions aux filières médicales (**contre 14,8% pour la L.AS STAPS de l'UPEC**), et les L.AS Mathématiques-Informatique et Informatique-Mathématiques pour 0,8% chacune.

Plus globalement concernant les L.AS proposées par la FST (4 au total),

- la SVT-Biologie concentre 45,9% de ses admissions aux filières médicales,
- les Mathématiques 27%,
- les Sciences pour l'ingénieur 21,6%,
- et la Chimie 5,4%.

Il s'agit ici au total de moins de 40 étudiantes et étudiants,

FST
40
étudiants

LLSH
30
étudiants

ce qui peut poser la question de la multiplication de l'offre de L.AS à la FST. La même question peut être posée concernant l'offre de L.AS par l'UFR LLSH,



qui en compte 3. Si la philosophie a contribué pour près de 8% des admissions aux filières médicales depuis les L.AS disciplinaires, elle représente 41,4% des admissions de l'UFR LLSH, contre 31% pour les Lettres et 27,6% pour la Géographie, pour une trentaine d'étudiantes et étudiants.

En 2023-2024, on observe une distorsion entre la part des candidatures selon le champ disciplinaire, et la réussite. Alors que les SHS représentaient 48% des candidatures, elles n'ont compté que pour 38,5% de la réussite à MMOP à l'issue des épreuves orales. Les SNF et les STAPS, ne représentant respectivement que 30% et 22% des candidatures, ont compté chacune pour près de 31% de la réussite.

Ainsi, si, en L.AS1,

- les SNF ont eu un taux de réussite homogène avec leur part dans les candidatures (+0,8 point),
- les SHS ont été sous-représentées dans la réussite relativement à leur part dans les candidatures (-9,5 points),
- et les STAPS sur-représentées (+9,8 points).

En 2023-2024 en L.AS1, les SHS ont donc été fortement représentées dans les candidatures, mais beaucoup moins dans la réussite.

*Rappelons que seulement **14 étudiantes et étudiants** de L.AS1 ont accédé aux filières médicales cette année-là, tandis que 64 avaient candidaté.*

Toujours en 2023-2024, Les écarts entre la part dans les candidatures et celle dans la réussite ont été beaucoup moins prononcés en L.AS2 et L.AS3, avec, rappelons-le, des effectifs moindres (48 candidatures au total, et 8 admissions).

- Alors que les SHS ont représenté 39,6% des candidatures de L.AS2 et L.AS3, elles ont compté pour 37,5% de la réussite.
- Les SNF ont représenté 45,8% des candidatures, et 50% de la réussite.
- Enfin, les STAPS ont représenté 14,6% des candidatures, et 12,5% de la réussite (avec uniquement des candidatures de L.AS2).

Les SHS ont limité le recul de leur représentation dans la réussite, tandis que les SNF y ont été sur-représentées.

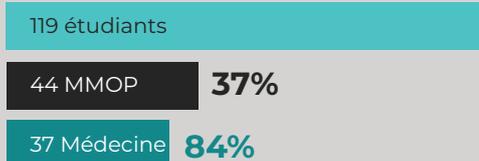
6-La réussite au sein du dispositif transitoire



Le dispositif transitoire a été autorisé par la DGESIP à la demande de l'UFR de Santé pour permettre aux étudiantes et étudiants ayant fait, avant la REES, une année de PACES sans être admis dans une filière médicale, de consommer leur deuxième chance.

Ce dispositif a duré les 2 premières années de la réforme (2020-2021 et 2021-2022), le temps de permettre aux "collés-collés" (celles et ceux qui n'ont pas validé leur admission en MMOP ni leur année d'études) de la PACES d'accéder à une année supérieure du 1^{er} cycle. Ces étudiantes et étudiants candidataient sur les mêmes capacités d'accueil des filières médicales que les L.AS disciplinaires.

58 étudiantes et étudiants étaient inscrits dans ce dispositif en 2020-2021, 61 en 2021-2022.



44 (37%) ont été admis dans une filière médicale, dont 37 (84,1%) en médecine, et 7 (15,9%) en pharmacie ou maïeutique.

84,1% des admissions étaient issues de licences du champ disciplinaire SNF, en particulier de biologie-santé (59,5%) et de chimie (35,1%), et dans une bien moindre mesure de physique et de mathématiques (5,4%).

15,9% des admissions étaient en outre issues de licences du champ disciplinaire SHS, dont 57,1% d'économie-gestion, et 28,6% de droit.

7-Taux de chance et de réussite en médecine

Concernant la médecine, filière médicale qui propose significativement le plus de places, ont été calculés les taux de chances et de réussite des étudiantes et étudiants.

Deux taux de chances sont exposés ci-dessous :

- celui relatif au nombre d'inscriptions,
- et celui relatif au nombre de candidatures.

Plusieurs phénomènes significatifs sont observables. Tout d'abord, depuis le début de la REES, les taux de chances sur les candidatures et les taux de réussite sont sensiblement plus élevés en L.AS1 disciplinaire (incluant le dispositif transitoire en 2020-2021 et 2021-2022) qu'en LSPS1 (voir figure 13).

On rapporte la capacité d'accueil en médecine d'abord aux inscriptions dans l'année de licence, ensuite aux candidatures à la médecine.

A partir de 2022-2023, il convient de prendre en considération le fait signalé plus haut que les 2^{ème} et 3^{ème} années des L.AS disciplinaires et de la LSPS sont regroupées dans le même groupe de parcours.

Ainsi, en 2020-2021, le taux de chance sur les candidatures s'élevait à 76,3% dans le groupe des L.AS1 disciplinaires et du dispositif transitoire,

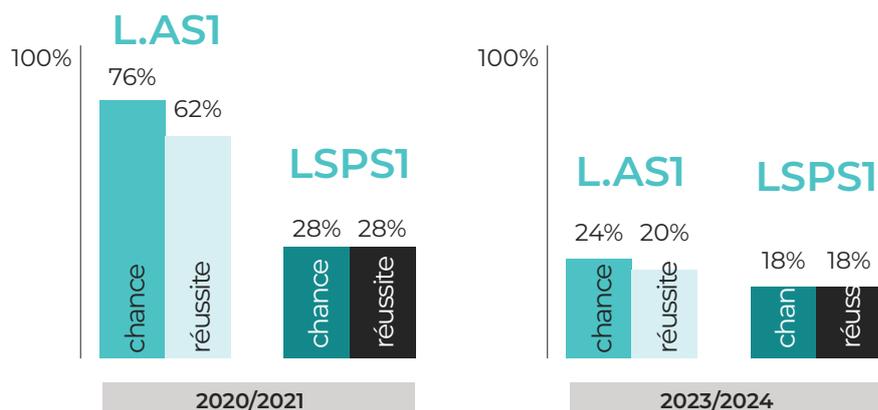
alors qu'il plafonnait à 27,7% en LSPS1.

Le **taux de réussite était par ailleurs de 61,8% en L.AS** disciplinaire et dispositif transitoire (inférieur au taux de chance sur les candidatures, le nombre d'admissions ayant été inférieur au nombre de places),

contre 27,7% en LSPS1 (identique au taux de chance sur les candidatures, toutes les places ayant été pourvues).

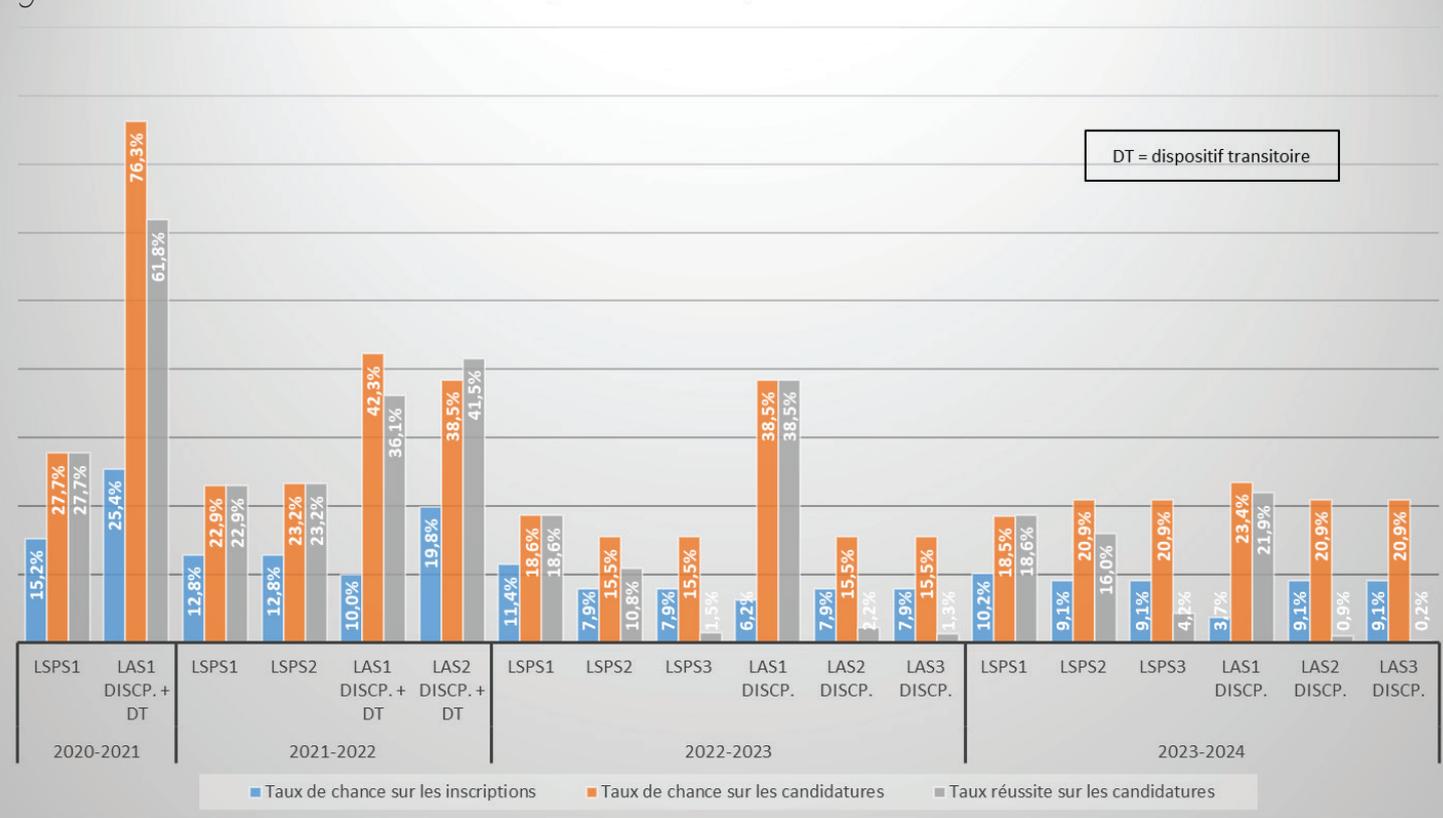
Les écarts persistent chaque année. En 2023-2024, à la suite de l'ajustement des NA, les écarts entre les taux de chances sur les candidatures et les taux de réussite ont cependant été réduits, tout en restant favorables aux L.AS1 : 23,4% de taux de chance pour les L.AS1, contre 18,5% pour la LSPS1.

Le taux de réussite en L.AS1 s'est élevé quant à lui à 20,3% (avec moins de candidates et candidats admis en médecine que de places), et à 18,6% en LSPS1 (à la suite de l'ajout d'une place en médecine).



En 2021-2022, des écarts étaient également observables concernant les L.AS2 disciplinaires (dont le dispositif transitoire) et la LSPS, avec un taux de chance sur les candidatures de 38,5% pour les premiers, contre 23,2% pour la LSPS2, et des taux de réussite respectivement de 41,5% (après l'attribution de 2 places supplémentaires en médecine par rapport au NA initial) et de 23,2%.

Figure 13 Taux de chance et de réussite pour médecine par année de licence et année universitaire



Depuis 2022-2023, le regroupement des 2^{ème} et 3^{ème} années des L.AS disciplinaires et de la LSPS ne permet plus de calculer des taux distincts.

Le taux de chance global sur les candidatures en médecine s'est établi à • 15,5% en 2022-2023, et à • 20,9% en 2023-2024.

Les taux de réussite en médecine (sur l'ensemble des candidatures) s'avèrent en revanche sensiblement supérieurs en LSPS2 par rapport aux L.AS2 disciplinaires (10,8% contre 2,2% en 2022-2023, 16% contre 0,9% en 2023-2024), et plus variables en 3^{ème} année (1,5% en LSPS3 et 1,3% en L.AS3 disciplinaire en 2022-2023, 4,2% et 0,2% en 2023-2024).

Les taux de chance sur les inscriptions ne dessinent quant à eux pas de trajectoire homogène d'une année universitaire à l'autre, ni d'une année de licence à l'autre. Plus favorables en L.AS1 disciplinaire en 2020-2021 et en L.AS2 disciplinaire en 2021-2022, ils sont plus favorables en LSPS1 en 2022-2023 et 2023-2024, et identiques en 2^{ème} et 3^{ème} années de LSPS et de L.AS disciplinaires depuis 2022-2023, du fait de leur regroupement dans un même groupe de parcours (voir figure 13).

Ces éléments sont à mettre en rapport avec le nombre d'étudiantes et étudiants dans chaque année de licence selon qu'il s'agit des L.AS disciplinaires ou de la LSPS. On compte en effet en moyenne

- **2,8 fois plus d'étudiantes et étudiants en LSPS1 qu'en L.AS1,**
- **4,4 fois plus en LSPS2 qu'en L.AS2, et**
- **6,4 fois plus en LSPS3 qu'en L.AS3.**

S'ajoutent des taux de candidature plus faibles en L.AS disciplinaire qu'en LSPS (voir plus haut), ce qui augmente mécaniquement les taux de chance sur les candidatures en L.AS disciplinaire, et favorise la réussite des candidates et candidats éligibles en L.AS1 disciplinaire, groupe distinct, comparativement au groupe de la LSPS1.

En nombre d'admissions cependant, les trois années de LSPS représentent plus de 85% des entrées en médecine contre moins de 15% pour les trois années des L.AS disciplinaires (hors dispositif transitoire).

8-La réussite dans les études de médecine



Les étudiantes et étudiants ayant été admis en médecine continuent leur cursus à l'UFR de santé de l'UPEC. Celle-ci peut ainsi observer leur réussite en médecine en fonction de la licence d'origine.

En 2021-2022, **305** étudiantes et étudiants étaient inscrits en 2^{ème} année de médecine (DFGSM2).

**71% étaient issus de la LSPS1,
8% d'une L.AS1 disciplinaire,
10% du dispositif transitoire,**

le reste étant constitué de redoublements et d'étudiantes et étudiants venant de l'extérieur (passerelles, étrangers).

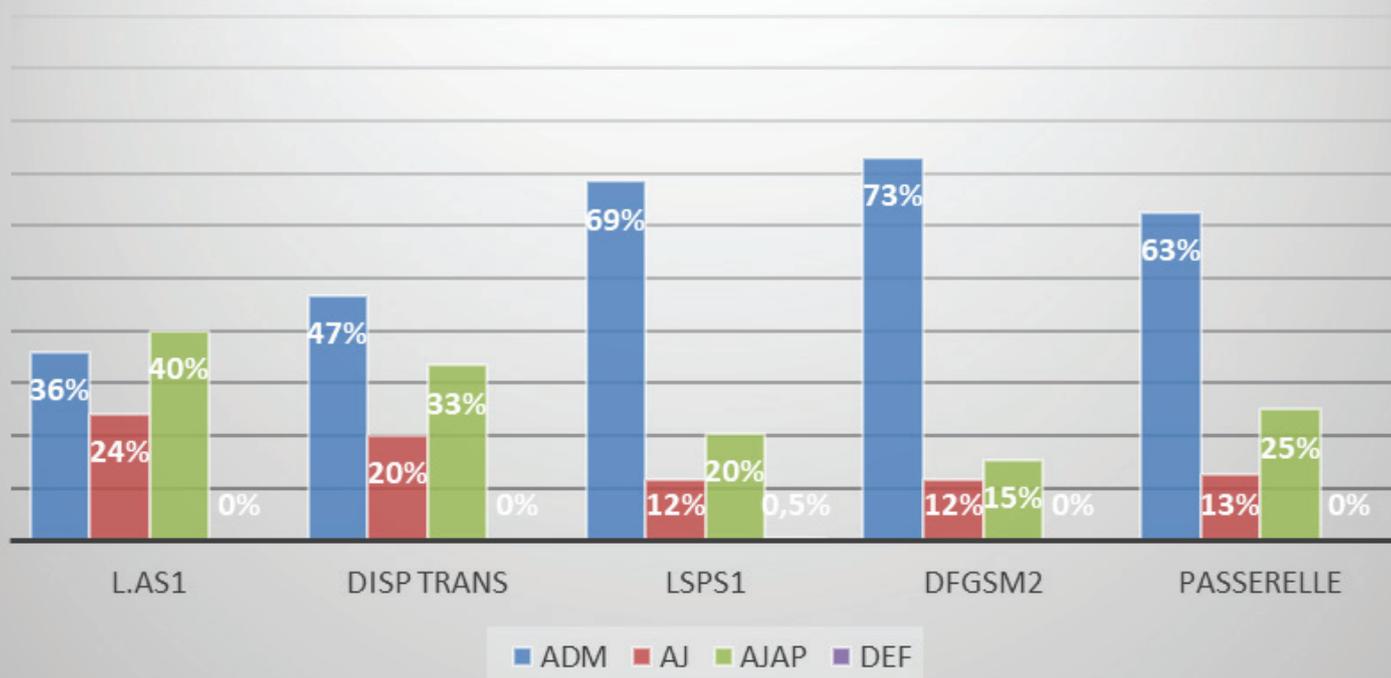
Les taux d'admission des étudiantes et étudiants issus de L.AS1 disciplinaire mais aussi du dispositif transitoire ont été sensiblement inférieurs à celui des étudiantes et étudiants issus de LSPS1 : respectivement 36%, 47% et 69% à l'issue de la session de rattrapage.

Les étudiantes et étudiants issus d'une L.AS1 disciplinaire ont ainsi 2 fois moins réussi la 2^{ème} année de médecine que celles et ceux issus de LSPS1.

On retrouve également un taux de réussite sensiblement moins élevé en 1^{ère} session d'examens et un taux d'ajournement avec autorisation à poursuivre (AJAP) plus élevé pour les étudiantes et étudiants issus d'une L.AS disciplinaire, comparativement à celles et ceux issus de la LSPS1 : 16% contre 28% pour la réussite en session 1, 40% contre 20% pour les AJAP. Les étudiantes et étudiants issus du dispositif transitoire ont atteint un taux de réussite en session 1 de 13%, et 33% ont été AJAP.

Figure 14

Résultats toutes sessions DFGSM2 2021-2022 par type de parcours d'origine (2020-2021)

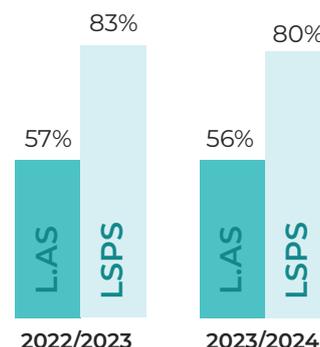


En 2022-2023 et 2023-2024, l'écart de réussite en DFGSM2 entre les étudiantes et étudiants issus d'une L.AS disciplinaire et celles et ceux issus de la LSPS s'est confirmé.

En 2022-2023, les étudiantes et étudiants issus de L.AS1 et L.AS2 étaient 57% à être pleinement admis, contre 83% des étudiantes et étudiants issus de LSPS1 et LSPS2.

En 2023-2024, elles et ils étaient seulement 55,8% de L.AS1, LAS2 et LAS3, contre 79,9% de LSPS1, LSPS2 et LSPS34.

Si l'on cumule les 3 premières années de résultats en DFGSM2 obtenus par les étudiantes et étudiants issus des L.AS, on constate des écarts de réussite selon la discipline d'origine.



• **Toutes les disciplines du champ des SNF affichent des taux d'admission compris entre 70 et 80%.**

Celles-ci sont accompagnées d'une discipline de SHS : l'économie-gestion.

- Le **droit et STAPS** obtiennent **60%** d'admission,
- et les sciences politiques **50%**.
- Les étudiantes et étudiants originaires de l'AEI et de la philosophie atteignent entre 30 et **40%** d'admissions.
- Enfin, la géographie obtient **25%** d'admission,
- et les lettres moins de **15%**.

A effectifs en DFGSM2 comparables (13-14 étudiantes et étudiants), les écarts d'admission entre des L.AS d'origine en SNF et en SHS sont significatifs :

- **71,4%** d'admissions pour les étudiantes et étudiants originaires de biologie,
- contre **30,8%** pour celles et ceux originaires de philosophie.
- En SHS, seule l'économie-gestion, avec un effectif du même ordre, fait exception, avec le taux d'admission le plus élevé : **76,9%**.

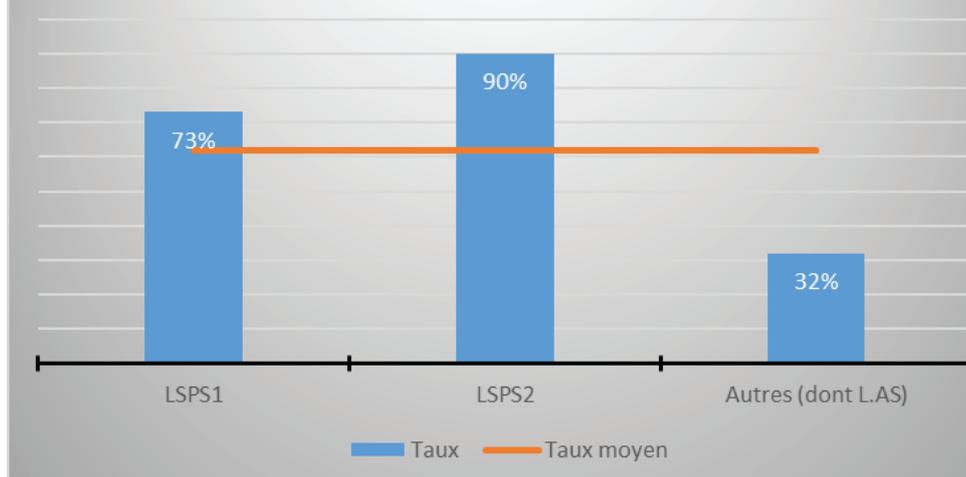
Si l'on prend en compte les AJAP, qui accèdent en DFGSM3 mais avec une dette de DFGSM2, l'économie-gestion continue de se démarquer, avec un taux de passage de 92,3%, devant les STAPS à 90%. Les mathématiques, les sciences politiques et les sciences pour l'ingénieur obtiennent des taux de passage inférieurs à 90% et supérieurs ou égaux à 80%. Viennent ensuite la biologie et le droit dans la dizaine inférieure, puis la géographie à plus de 60%. Seules l'AEI, la philosophie et les lettres atteignent moins de 50% de taux de passage, la philosophie fermant la marche avec 38,5%.

En outre, 36 étudiantes et étudiants de DFGSM2 ont redoublé en 23-24.

- **14 (38,9%)** provenaient de la LSPS,
- **20 (55,6%)** d'une L.AS disciplinaire.

Parmi ces dernières et derniers, 16 (80%) venaient des SHS.

Figure 15 Taux de réussite à l'UE d'immunologie en DFGSM2, session 1 selon la formation d'origine



Les écarts de réussite (admission pleine) en DFGSM2 entre les étudiantes et étudiants issus de la LSPS et celles et ceux issus des L.AS disciplinaires tiennent donc aux SHS, à l'exception de l'économie-gestion. Dans une moindre mesure, ils tiennent également aux STAPS, dont le taux d'admission est inférieur d'environ 20 points à celui de la LSPS, tout en représentant 16% des effectifs issus des L.AS disciplinaires.

De même en DFGSM3, 37 étudiantes et étudiants ont redoublé en 2023-2024.

Parmi elles et eux, 26 (70,3%) provenaient de la LSPS, et 11 (29,7%) d'une L.AS disciplinaire. Parmi ces dernières et derniers, 8 (72,7%) venaient des SHS.

Les étudiantes et étudiants issus des L.AS disciplinaires sont en particulier plus en difficulté dans les matières dites de sciences fondamentales, comme l'immunologie et la pharmacologie.

Cela est particulièrement flagrant en immunologie, tel que le montre le taux de réussite en DFGSM2 en session 1 en 2023-2024 (voir figure 15).

Depuis les candidatures à MMOP jusqu'à la réussite en DFGSM2, une tendance au resserrement autour des SNF se dessine donc. Malgré des taux de chances souvent plus favorables en L.AS disciplinaires que dans la LSPS du fait de l'écart important des effectifs respectifs, la diversification des profils par les L.AS disciplinaires **se heurte à la difficulté des connaissances exigibles** pour poursuivre en médecine.

Sans nécessairement remettre en cause l'objectif de diversification, se pose la question de l'accompagnement pédagogique des étudiantes et étudiants venant des SHS mais également, dans une moindre mesure, des STAPS.



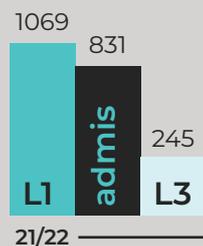
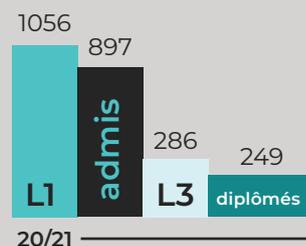
IV - La réussite en LSPS et L.AS disciplinaire

1-La réussite en LSPS

La LSPS ayant été ouverte à l'UPEC en 2020-2021, les premières diplômées et premiers diplômés de la licence l'ont été en 2022-2023.

Sur les 1 056 étudiantes et étudiants en 1^{ère} année de LSPS en 2020-2021, 897 ont été admis à l'issue de leur 1^{ère} année. Parmi ces dernières et derniers, 286 (31,8%) étaient inscrits en 3^{ème} année de la même licence en 2022-2023, dont 249 (87%) ont validé leur licence en 1^{ère} ou 2^{ème} session.

En retranchant de la promotion 2020-2021 les étudiantes et étudiants qui ont accédé aux différents parcours proposés au sein de la LSPS (filières MMOP, formations paramédicales, accès à une L.AS disciplinaire, accès à l'EPISEN, accès au BUT diététique et nutrition), il reste 717 étudiantes et étudiants qui soit ont poursuivi en LSPS, soit se sont réorientés hors le champ de la santé au sein de l'UPEC (licences disciplinaires sans accès santé, BUT...), soit ont quitté l'UPEC. Le taux de réussite en licence en 3 ans calculé sur la base de ces 717 étudiantes et étudiants s'établit ainsi à 34,7%.



Concernant la promotion 2021-2022, sur 1 069 étudiantes et étudiants en 1^{ère} année de LSPS, 831 ont été admis à l'issue de leur 1^{ère} année, parmi lesquels 245 (29,5%) étaient inscrits en 3^{ème} année de la même licence en 2023-2024.

Le choix de l'ouverture d'une LSPS au lieu d'un PASS permet ainsi aux étudiantes et étudiants s'engageant dans des études de santé de valider un diplôme de 1^{er} cycle.

La LSPS présente donc un intérêt en elle-même, et pas seulement pour accéder aux filières médicales. Indépendamment de l'accès aux filières MMOP, la LSPS constitue un diplôme à part entière dans le champ de la santé.



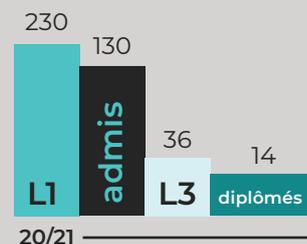
Contrairement aux PASS, qui ressemblent peu ou prou à l'ancienne PACES, les étudiantes et étudiants inscrits en LSPS mais n'allant pas vers les voies médicales ou paramédicales, poursuivent donc, pour une bonne partie, dans la LSPS, sans se retrouver ainsi en situation d'échec, ni en réorientation contrainte vers une licence d'une autre discipline.

2-La réussite en L.AS disciplinaire

Contrairement à la LSPS, les L.AS disciplinaires ont pour seule vocation de permettre l'accès aux filières médicales à partir de champs disciplinaires hors santé.

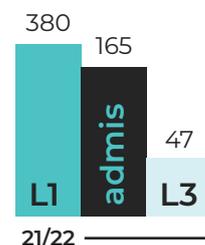
L'UPEC a permis également l'accès aux études de kinésithérapie. Pour autant, les étudiantes et étudiants de L.AS disciplinaires n'accédant pas à ces filières peuvent valider leur licence, en faisant valoir une "coloration santé" (et plus particulièrement biomédicale, eu égard aux contenus de l'option santé). Ceci peut notamment leur ouvrir la voie vers des masters de leur discipline majeure orientés santé.

Si près de 230 inscriptions étaient initialement comptées en 2020-2021 en L.AS1 toutes disciplines confondues en incluant l'UGE, 199 restaient recensées après abandons et réorientations en cours d'année, dont 183 dans une L.AS disciplinaire d'une composante de l'UPEC (hors L.AS de l'UGE). Sur les 199 étudiantes et étudiants, 145 ont été validé leur année de licence, dont 130 au sein de l'UPEC (hors L.AS STAPS de l'UGE). Toujours au sein de l'UPEC, 54 étaient encore en L.AS en 2022-2023, dont 36 en 3^{ème} année, soit 31,3% des admis de L.AS1 de l'UPEC. Parmi ces 36 étudiantes et étudiants, 14 (36,8%) ont validé leur diplôme de licence en 2022-2023.



En retranchant de cette promotion les étudiantes et étudiants ayant accédé aux filières médicales ou à kinésithérapie, ainsi que celles et ceux qui ont quitté le parcours L.AS mais sont restés dans leur licence disciplinaire, le **taux de réussite en licence en 3 ans s'établit à 10,9%**.

Concernant la promotion 2021-2022, avec un nombre de L.AS disciplinaires passé de 9 à 15, sur plus de 380 inscriptions initiales, 310 étaient dans une composante de l'UPEC. Sur ces dernières, 296 restaient recensées après abandons et réorientations en cours d'année. Parmi elles, 165 étudiantes et étudiants ont été admis à l'issue de leur 1^{ère} année. 67 étaient toujours en L.AS en 2023-2024, dont 47 en 3^{ème} année, ce qui représente 28,5% des admis de 1^{ère} année 3 ans plus tôt.



Les résultats finaux en L.AS3 pour 2023-2024 n'étaient pas tous connus au moment de la rédaction du présent document.

Sur les deux premières promotions des L.AS disciplinaires au sein de l'UPEC, 83 étudiantes et étudiants n'ayant pas intégré une filière médicale ou la kinésithérapie et restés dans la L.AS ont donc accédé à la 3^{ème} année de leur licence sans redoubler.

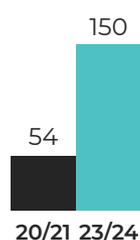
Cela représente 16,8% des effectifs inscrits en L.AS1 hors UGE 3 ans plus tôt.

Dans 79,5% des cas, il s'agit d'étudiantes et étudiants en L.AS du champ des SHS, ce qui est cohérent avec le resserrement autour des SNF pour la poursuite en MMOP.

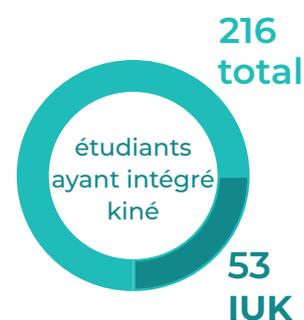
V - L'accès aux formations paramédicales

1-La kinésithérapie

En suivi de cohorte à 3 ans au sein de l'UPEC, 216 étudiantes et étudiants des promotions 2020-2021 et 2021-2022 ont intégré des études de kinésithérapie, dont 53 à l'Institut Universitaire de Kinésithérapie (IUK) de l'UFR de Santé de l'UPEC. Il s'agit pour l'essentiel (95,4%) d'étudiantes et étudiants venant de la LSPS.

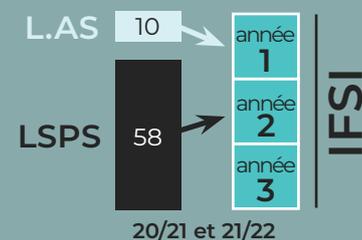


Hors suivi de cohorte, entre 2020-2021 et 2023-2024, 422 étudiantes et étudiants du dispositif accès santé de l'UPEC (UGE incluse) ont été admis en kinésithérapie, selon la répartition suivante : 404 (95,7%) depuis la LSPS, 18 (4,3%) depuis une L.AS disciplinaire. 54 places ont été pourvues la première année de la REES, 150 en 2023-2024 (dont 72,7% de sexe féminin), soit une multiplication par 2,8 en 4 ans. Cette progression est due à l'augmentation significative des places offertes, ce qui traduit l'attractivité des étudiantes et étudiants du dispositif accès santé de l'UPEC pour les écoles de kinésithérapie franciliennes.



2-Les formations en soins infirmiers

En suivi de cohorte à 3 ans au sein de l'UPEC, 58 étudiantes et étudiants des promotions 2020-2021 et 2021-2022 de la LSPS ont intégré la 2^{ème} année en soins infirmiers dans un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) en restant inscrits, à titre exonérant, à l'UFR de Santé de l'UPEC, dans le cadre de la passerelle LSPS-IFSI mise en place à l'UPEC et du partenariat signé entre l'UPEC et 9 IFSI répartis dans le Val de Marne et la Seine et Marne. En parallèle, 10 étudiantes et étudiants des promotions 2020-2021 et 2021-2022 de L.AS disciplinaires ont intégré la 1^{ère} année en soins infirmiers dans un IFSI partenaire de l'UPEC, dont 70% des UFR de Droit et de Lettres, langues et sciences humaines (LLSH). Au total, des promotions 2020-2021 et 2021-2022 du dispositif accès santé de l'UPEC (hors UGE), 68 étudiantes et étudiants ont intégré un IFSI partenaire de l'UPEC.



Hors suivi de cohorte, entre 2020-2021 et 2023-2024, 65 étudiantes et étudiants de la LSPS ont été admis dans un IFSI partenaire de l'UPEC en passant par la voie sélective ouverte depuis la LSPS, dont 18 en 2023-2024 (dont 88,9% de sexe féminin). L'écart avec les données du suivi de cohorte à 3 ans indique que des étudiantes et étudiants initialement inscrits dans le dispositif accès santé, ont intégré un de ces IFSI par une autre voie.

3-Les autres formations paramédicales

Les formations en ergothérapie et en électroradiologie médicale dispensées respectivement par l'Institut de formation en ergothérapie (IFE) de l'UPEC et l'Institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMEM) de l'AP-HP partenaire de l'UPEC, sont, dans le dispositif accès santé de l'UPEC, accessibles uniquement aux étudiantes et étudiants de la LSPS.

En suivi de cohorte à 3 ans au sein de l'UPEC, 31 étudiantes et étudiants des promotions 2020-2021 et 2021-2022 ont accédé à ces formations (23 en ergothérapie, 8 en manipulation d'électroradiologie médicale).

Hors suivi de cohorte, 34 étudiantes et étudiants de la LSPS ont été admis à l'IFE entre 2020-2021 et 2023-2024, dont 9 en 2023-2024 (uniquement de sexe féminin).

19 l'ont été à l'IFMEM de l'AP-HP, dont 9 en 2023-2024 (dont 88,9% de sexe féminin).

Les étudiantes et étudiants issus de la LSPS accédant à cet IFMEM restent inscrits, à titre exonérant, à l'UFR de Santé de l'UPEC.



Les formations paramédicales constituent ainsi une véritable voie possible depuis la LSPS, et permettent aux étudiantes et étudiants pour lesquels il est plus compliqué d'accéder aux filières MMOP, ou se rendant finalement compte que celles-ci ne leur conviennent pas, de poursuivre dans le champ de la santé.

Plusieurs étudiantes et étudiants des L.AS disciplinaires bénéficient également d'un accès à la kinésithérapie. Sans surprise eu égard à ce qui est classiquement observé, les formations paramédicales recrutent principalement, voire quasi-exclusivement, des étudiantes plutôt que des étudiants. La répartition par sexe est toutefois un peu moins déséquilibrée en kinésithérapie.



VI - Autres parcours au sein de l'UPEC

1-Les autres parcours en 1^{er} cycle

De l'ensemble de la promotion LSPS de 2020-2021, 28 étudiantes et étudiants (moins de 3%) étaient inscrits dans une autre formation (hors L.AS) de 1^{er} cycle de l'UPEC en 2022-2023. Ces réorientations internes s'observent pour l'essentiel dans des licences, et dans quelques cas en BUT (hors diététique et nutrition). Parmi les réorientations en licence,

- **7 (25%)** étaient en 1^{ère} année,
- **11 (39,3%)** en 2^{ème} année,
- **6 (21,4%)** en 3^{ème} année.

Au total, **20 (71,4%)** de ces étudiantes et étudiants étaient dans une année supérieure par rapport à leur inscription en 1^{ère} année en 2020-2021. Parmi celles et ceux-ci, 8 (40%) étaient en sciences de la vie dont le parcours Biologie santé, ou en STAPS activité physique adaptée santé (qui offre notamment des places en kinésithérapie).

Des étudiantes et étudiants de 1^{ère} année de LSPS en 2021-2022, 28 également étaient inscrits dans une autre formation (hors L.AS) de 1^{er} cycle de l'UPEC en 2023-2024, là aussi principalement en Licence, et dans une moindre mesure mais de façon plus importante que pour la promotion précédente, en BUT hors parcours diététique et nutrition (7, soit 25%).

- **5** étaient en 1^{ère} année de licence ou de BUT,
- **23** dans les années supérieures (18 en licence, 5 en BUT), essentiellement en 2^{ème} année.

De ces 28 étudiantes et étudiants, 82,1% étaient donc dans une année de 1^{er} cycle supérieure à celle de leur inscription en 2021-2022. Parmi celles et ceux-ci, 7 (30,4%) étaient en sciences de la vie dont le parcours Biologie santé.

Concernant les étudiantes et étudiants inscrits en L.AS disciplinaire en **2020-2021** (hors UGE) et inscrits dans une formation de l'UPEC en **2022-2023**,

- **26 (plus 11%)** n'étaient plus dans un parcours accès santé.
- **25** de ces 26 (**96%**) étaient restés dans une licence de leur majeure disciplinaire de L.AS. 16 (64%) de ces 25 étaient en 3^{ème} année de leur licence, les autres (36%) étaient en 2^{ème} année.

La totalité de ces étudiantes et étudiants étaient ainsi dans une année supérieure à celle de leur inscription en 1^{ère} année de L.AS.

Parmi les étudiantes et étudiants inscrits en 1^{ère} année de L.AS disciplinaire en **2021-2022** (hors UGE) et inscrits dans une formation de l'UPEC en **2023-2024**,

- **48 (12,5%)** n'étaient plus dans un parcours accès santé.
- **40** de ces 40 (**83,3%**) sont restés dans une licence de leur majeure disciplinaire de L.AS. 17 (42,5%) de ces 48 étudiantes et étudiants étaient en 3^{ème} année de licence, et 16 (40%) étaient en 2^{ème} année.

82,5% étaient ainsi dans une année supérieure à leur inscription en 1^{ère} année de L.AS.

2-Les autres parcours en 2^{ème} cycle

Le suivi de cohorte à 4 ans des promotions 2020-2021 (hors UGE) permet d'observer la progression en 2^{ème} cycle pour les étudiantes et étudiants restés au sein de l'UPEC.

Le chapitre suivant détaillera les données relatives aux étudiantes et étudiants issus de la 3^{ème} année de la LSPS ou d'une L.AS disciplinaires et restés au sein de l'UPEC pour leurs études de 2^{ème} cycle, en particulier dans les masters du champ de la santé.

Le présent sous-chapitre s'intéresse aux étudiantes et étudiants s'étant réorientés hors des parcours accès santé et inscrits en 2^{ème} cycle au sein d'une formation de l'UPEC.

De la promotion de LSPS1 de 2020-2021, dont 286 ont été inscrits en LSPS3 en 2022-2023, on retrouve 47 (16,4%) étudiantes et étudiants en master au sein de l'UPEC en 2023-2024, dont 6 (12,8% des 47) en master hors santé, notamment dans les domaines du commerce et de la finance.

286 inscrits LSPS3



36 inscrits L.AS3



De la promotion de 1^{ère} année de L.AS disciplinaire de 2020-2021 (hors UGE), 15 (41,7%) des 36 étudiantes et étudiants qui étaient inscrits en 3^{ème} année de L.AS en 2022-2023, étaient dans un master de l'UPEC en 2023-2024, dont 5 (31,3% des 16) hors santé.

Pour l'essentiel, les étudiantes et étudiants de LSPS et des L.AS disciplinaires qui ont validé leur licence en 3 ans, et qui sont restés à l'UPEC pour le 2nd cycle, ont poursuivi dans le champ de la santé, notamment dans l'offre de masters proposée par l'UFR de Santé.



VII - Après la licence

1-Une offre de masters renouvelée et enrichie à l'UFR de santé

L'UFR de Santé ayant fait le choix d'ouvrir une licence (LSPS) en lieu et place d'un PASS, elle a renouvelé et enrichi son offre de formation en 2^{ème} cycle, afin d'offrir aux étudiantes et étudiants diplômés de la LSPS une poursuite d'études en master.

Dans la mention Biologie-Santé, deux parcours ont été ouverts à la rentrée 2023-2024 : Biotechnologies et Thérapies innovantes en Santé (BTIS), et Immuno-Infectieux (II).

“ Des parcours de master déjà existant ont ainsi été remodelés, et un nouveau parcours, consacré à l'idée d'une seule santé (“One Health”) a été créé, en partenariat avec l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA).

1 Le parcours-type de master 1 (M1) - BTIS permet aux étudiantes et étudiants d'explorer les socles essentiels à la compréhension et à l'expertise de nombreux phénomènes touchant au vivant ou l'exploitant.

Il développe les fondamentaux scientifiques et techniques dans le domaine des biotechnologies et de la santé, et permet d'offrir une gamme de débouchés propres à d'autres domaines de formation comme l'innovation, l'ingénierie tissulaire et cellulaire, ainsi que le développement des biothérapies et des médicaments de thérapies innovantes.

Outre des enseignements scientifiques et techniques assurant une solide culture générale, les étudiantes et étudiants développent leur maîtrise de l'anglais, apprennent le travail en groupe et développent leurs capacités à s'engager et à assumer des responsabilités.

2 Le parcours de M1 II permet aux étudiantes et étudiants d'acquérir les bases nécessaires à la compréhension des différents aspects de l'immunologie et de la microbiologie pour comprendre les maladies infectieuses et la réponse de l'hôte chez l'humain et chez l'animal.

Les connaissances en immunologie développées dans ce parcours permettent d'appréhender la physiopathologie de nombreuses maladies inflammatoires, métaboliques, dégénératives et les cancers. Sur le plan de l'immunologie, le sous-parcours vise à offrir une vision exhaustive des aspects fondamentaux de l'immunologie et de l'immunité anti-infectieuse.

Des notions d'immunométabolisme et d'immunopathologie sont également abordées dans ce parcours. Parallèlement, sur un versant infectieux, les étudiantes et étudiants peuvent acquérir une connaissance des interactions hôtes-pathogènes, mais aussi des moyens d'études de ces interactions par des approches

3 Dans la mention Santé, l'objectif de l'ouverture, à la rentrée 2023-2024, du **master One Health** à l'UPEC, en partenariat avec l'EnvA, était de répondre aux enjeux de santé et de santé Publique du XXI^{ème} siècle. Les crises sanitaires et environnementales ont fait émerger la nécessité de former des professionnels capables de mobiliser les concepts et les méthodes en lien avec le concept One Health, et d'intervenir ou de mener des recherches en **tenant compte des enjeux liés à la santé animale, humaine et à l'environnement, dans un parcours transdisciplinaire.**

Il est porté par des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs médecins (santé publique, pathologie professionnelles, microbiologie), vétérinaires, sociologues et épistémologues, spécialistes de l'environnement...

Ce nouveau parcours vise l'acquisition de compétences transdisciplinaires dans le domaine de

- la sociologie et
- de l'histoire du concept de One Health,
- des modèles, acteurs et enjeux de ce concept,
- de la notion d'exposome (objets et outils),
- du changement climatique et
- de la biodiversité,
- de la santé animale,
- de la santé publique (prévention en santé, épidémiologie),
- des interactions entre hôtes et pathogènes, entre agents microbiens,
- des zoonoses et maladies à vecteurs et de la résistance aux anti-infectieux.

Ces trois parcours ont permis de recruter entre 30 et 35 étudiantes et étudiants par parcours. La rentrée 2024-2025 a vu l'ouverture du M2 One Health en continuité directe du parcours de M1.

		Mention Santé			Mention Biologie-Santé		
M1	One Health - OH	Santé >> Parcours médical <<	Recherche, Gestion de Projets et Pratiques Professionnelles en Ergothérapie - RG3PE		Immuno-infectieux - ii	Bio-technologies et thérapies innovantes en santé - BTIS	Biologie-Santé >> Parcours médical <<
	One Health - OH	Recherche en santé publique	Recherche, Gestion de Projets et Pratiques Professionnelles en Ergothérapie - RG3PE		Immuno-infectieux - ii	Biologie, physiopathologie, pharmacologie de la respiration et sommeil - B2PRS	Biothérapies Tissulaires Cellulaires et Géniques - BTCC
M2	Epidémiologie et Surveillance des Maladies Infectieuses Humaines et Animales - ESMIHA		Gestion des risques associés aux soins	Pratiques avancées en soins en Oncologie - PAS-CAL	Immunologie	Biologie, physiopathologie, pharmacologie du coeur et de la circulation - BioCoeur	Sciences chirurgicales
	Fins de vie et médecine palliative		Médecine palliative : clinique, soins, pédagogie, management		Bio-ingénierie pour la santé - MBIOS	Toxicologie, environnement, santé - TES	Neurosciences du mouvement

2-Admissions des LSPS3 et L.AS3 en M1 au sein de l'UPEC

En 2023-2024, à l'issue du plein déploiement des trois années de la LSPS, 47 étudiantes et étudiants qui étaient inscrits en LSPS1 en 2020-2021, ont été admis dans un Master 1 de l'UPEC, soit 18,8% des 249 étudiantes et étudiants ayant validé leur LSPS en 2022-2023.

Parmi ces 47 étudiantes et étudiants, 37 (78,7%) ont intégré les masters proposés par l'UFR de santé, selon la répartition suivante :

- **16 (43,3%)** pour le nouveau parcours One Health du master Santé,
- **11 (29,7%)** pour le parcours II du master Biologie santé, et
- **10 (27%)** pour le parcours BTIS en santé du même master.

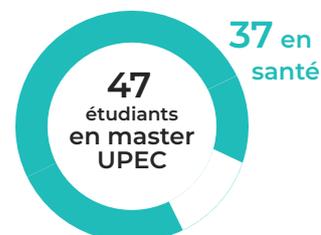
Les 10 étudiantes et étudiants ayant intégré une 1^{ère} année de master à l'UPEC hors de l'UFR de santé sont restés dans le champ de la santé (Droit et santé, Management des établissements de santé, Politiques de santé et risques environnementaux, Biotechnologies Santé-Environnement), ou se sont orientés vers des formations hors santé.

Au total, sur les 47 étudiantes et étudiants de LSPS3 admis en master à l'UPEC, 41 (87,2%) sont restés dans le champ de la santé pour leur poursuite d'études en 2^{ème} cycle.

Concernant les 15 étudiantes et étudiants inscrits dans une L.AS disciplinaire en 2020-2021 et en 3^{ème} année de L.AS en 2022-2023, et qui ont intégré un master de l'UPEC en 2023-2024, 11 (73,3%) étaient dans un master du champ de la santé. Parmi ces 11 étudiantes et étudiants, 9 (81,8%) ont poursuivi en 2^{ème} cycle dans leur discipline de L.AS (droit, géographie, philosophie, science politique, économie et gestion), en conservant la dimension santé.

Au total, de la promotion 2020-2021 du dispositif accès santé (hors STAPS UGE), **58 étudiantes et étudiants ont accédé à une 1^{ère} année de master au sein de l'UPEC en 2023-2024, dont 52 (89,7%) dans le champ de la santé.**

249 diplômés LSPS3

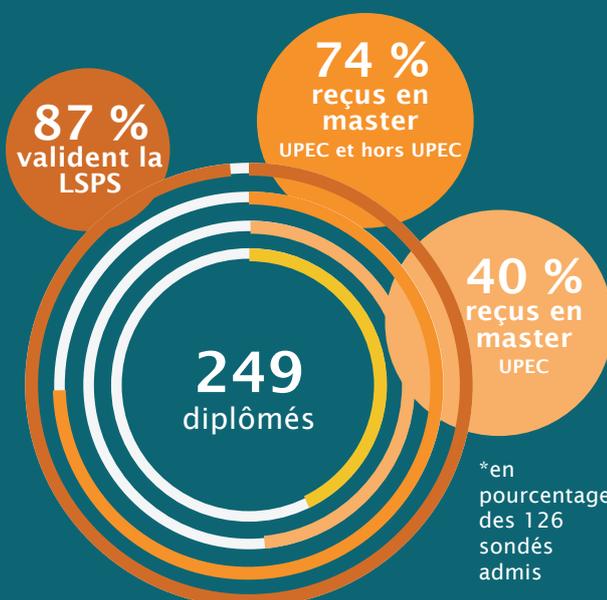


3-Devenir des étudiantes et étudiants de LSPS3 hors UPEC

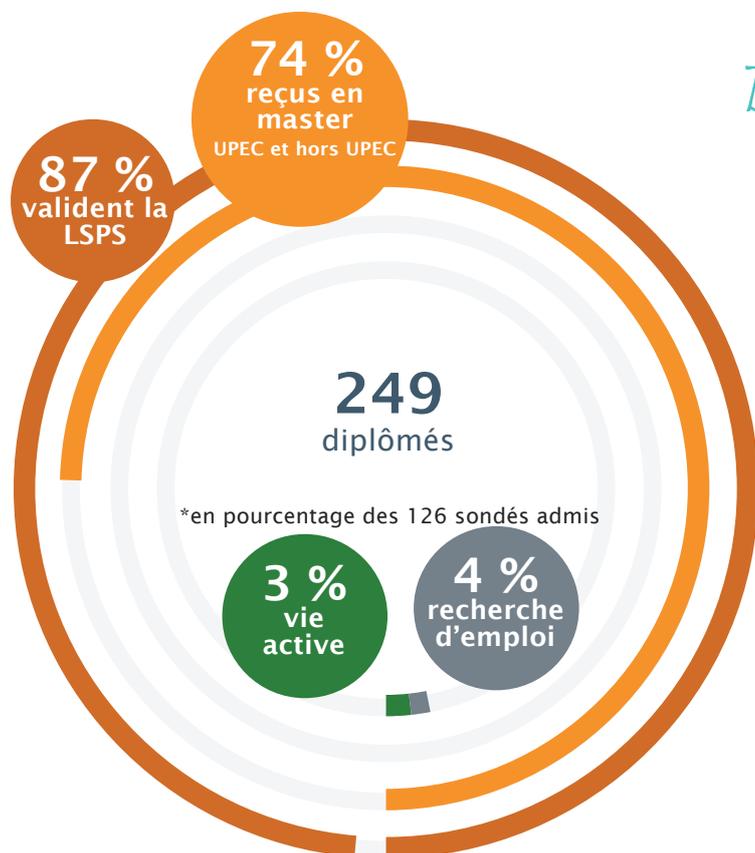
En amont de la première cérémonie de diplomation des étudiantes et étudiants de LSPS, une enquête sur leur devenir a été menée. Sur 287 étudiantes et étudiants interrogés, 126 (43,9%) ont répondu au sondage. D'après cette enquête, à l'issue de leur LSPS3, 77% des étudiantes et étudiants ont postulé à un master. Parmi celles et ceux-ci, 74% ont été acceptés, dont 60% dans des masters hors de l'UPEC. Le fait que nombre des étudiantes et étudiants de la LSPS puissent rejoindre des masters hors de l'UPEC est un bon indicateur du niveau de la LSPS.

D'autres étudiantes et étudiants ont rejoint des formations hors master comme un BTS optique, un DU de Recherche clinique ou un DEUST technicien/préparateur en pharmacie.

3% des étudiantes et étudiants ayant répondu font mention d'une entrée dans la vie active, et 4% sont en recherche d'emploi.



4-Les débouchés professionnels et perspectives d'insertion professionnelle à l'issue de la LSPS



Biotechnologies

En sortie de LSPS3, les étudiantes et étudiants issus du parcours Biotechnologies en santé ont la possibilité d'intégrer des structures de recherche privée ou publique en tant que **technicien supérieur ou assistant ingénieur**, dans les domaines de la recherche en santé et des biotechnologies industrielles. Elles et ils peuvent également intégrer des entreprises fournissant les laboratoires de recherche en tant que technico-commercial.

Bio-informatique

Les étudiantes et étudiants ayant suivi le parcours **Bio-informatique en LSPS3** pourront intégrer des organismes publics ou des entreprises ou groupes pharmaceutiques en tant que technicien d'analyse de données ou de gestion de système d'information biologique.

Santé publique

Les étudiantes et étudiants du parcours **Santé publique** pourront quant à elles et eux accéder notamment aux structures de soins publiques ou privées, aux collectivités sanitaires territoriales, à l'Education nationale ou aux organisations non gouvernementales (ONG).

VII - Récapitulatif des parcours en 1^{er} cycle

Sur les deux promotions inscrites en 1^{ère} année de LSPS et de L.AS disciplinaires en 2020-2021 et 2021-2022 (hors UGE), qui représentent 2 621 étudiantes et étudiants qui sont allés au terme de leur 1^{ère} année, les parcours à 3 ans se répartissent comme suit (voir figure 16) :

- **797 (30,4%)** sont restés dans une licence accès santé (LSPS ou L.AS disciplinaire), dont 617 (23,5%) sont allés jusqu'à la 3^{ème} année de leur licence ;
- **633 (24,2%)** ont intégré une filière médicale, dont 537 (20,5%) la médecine ;
- **313 (11,9%)** ont intégré une formation paramédicale, dont 216 (8,2%) la kinésithérapie ;
- **131 (5%)** ont quitté le dispositif accès santé mais sont restés dans une licence ou un BUT de l'UPEC ;
- **12 (0,5%)** ont bénéficié des passerelles vers l'EPISEN et le BUT diététique et nutrition ;
- **735 (28%)** ont quitté l'UPEC.

Ainsi, une large majorité des étudiantes et étudiants du dispositif accès santé bénéficie de ce dispositif et trouve un parcours d'études au sein de celui-ci.

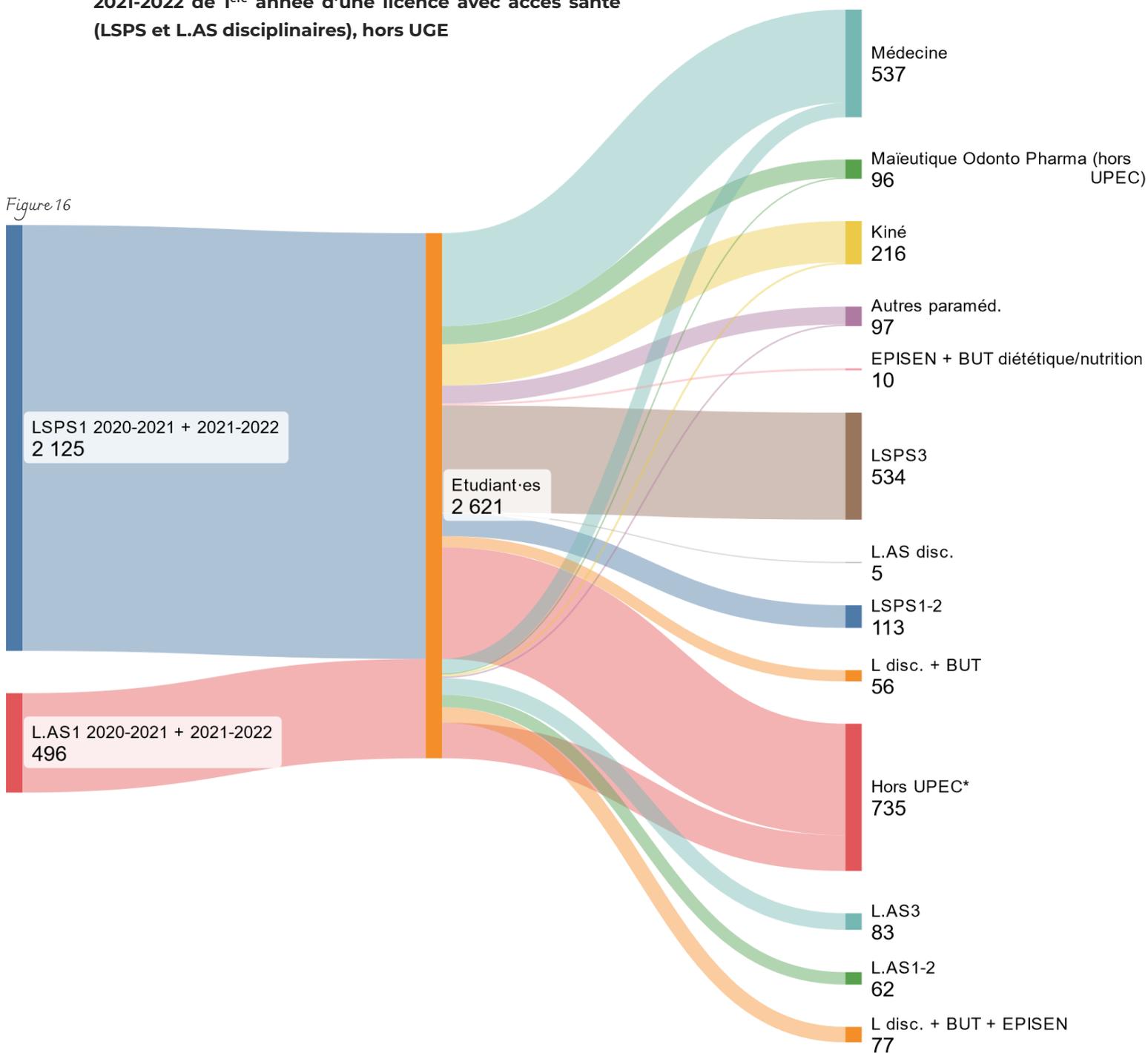
Ce sont en effet 1 575 étudiantes et étudiants (60%) qui, dans les 3 ans,

- soit sont allés en **3^{ème} année de leur licence**,
- soit ont intégré une **filière médicale** ou
- une formation **paramédicale**, ou encore
- une autre formation proposée sous forme de **passerelle** (EPISEN, BUT spécifique).

De plus, parmi les 175 étudiantes et étudiants restés en licence disposant d'un accès santé mais n'ayant pas accédé à la 3^{ème} année de celle-ci en 3 ans, 157 (89,7%, dont 104 en LSPS) ont progressé par rapport à leur année d'inscription initiale dans le dispositif et ont accédé à la 2^{ème} année de leur licence.

Parcours à 3 ans des promotions cumulées 2020-2021 et 2021-2022 de 1^{ère} année d'une licence avec accès santé (LSPS et L.AS disciplinaires), hors UGE

Figure 16



* Hors UPEC = A l'exception des étudiant·es admis·es en kinésithérapie dans une école externe à l'UPEC, reporté·es dans "Kiné", et des filières maïeutique, odontologie et pharmacie, pour lesquelles l'UFR de Santé de l'UPEC propose des places pour d'autres universités.

N.b. : Sont observées les inscriptions aux années n et n+3. Pour les filières hors UPEC (kinésithérapie, maïeutique, odontologie, pharmacie), sont intégrés les résultats d'admission connus au sein de l'UPEC.

IX - Limites et perspectives

1-Limites pédagogiques

La REES avait pour objectif de diversifier les profils d'étudiantes et étudiants accédant aux filières médicales et de ne pas laisser les étudiantes et étudiants en échec après deux années d'essai.

Cependant, le niveau exigé une fois au sein des filières médicales n'est pas moins élevé que du temps de la PACES.

Les résultats de réussite en DFGSM2 détaillés plus haut montrent que les étudiantes et étudiants venant de L.AS autres que celles du champ des SNF, rencontrent de plus grandes difficultés de réussite comparativement aux étudiantes et étudiants issus de la LSPS et des L.AS du champ des SNF. L'option santé a bien pour fonction de transmettre aux étudiantes et étudiants des L.AS disciplinaires des connaissances en S. biomed., mais dans une moindre mesure que ce qui est enseigné aux étudiantes et étudiants de la LSPS.

2-Perspectives pédagogiques

Pour aider les étudiantes et étudiants issus des L.AS disciplinaires, mais aussi celles et ceux issus de la LSPS qui en auraient besoin, la piste d'une UE optionnelle en 2^{ème} année des formations médicales a été explorée au niveau national par un groupe de travail *ad hoc* au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. La piste d'une telle UE pour la médecine est à travailler au sein de l'UFR de santé de l'UPEC.

Dans ce contexte, dès l'été 2024, une remise à niveau en immunologie, qui semble être la matière la plus compliquée pour les étudiantes et étudiants des L.AS disciplinaires, a été mise en place.

Cette remise à niveau s'est effectuée à l'aide d'un polycopié de remise à niveau disponible tout l'été et d'un enseignement dirigé spécifique à la rentrée 2024-2025.

3-Complexité de lisibilité et de gestion du dispositif

La multiplication du nombre de L.AS disciplinaires s'est inscrite dans une démarche ambitieuse, et a montré l'attrait du dispositif accès santé au sein de l'UPEC et à l'UGE.

Cependant, **les doublons**, notamment concernant les mathématiques et STAPS, ainsi que **la diversité des L.AS** au sein d'une même composante (LLSH, FST), tend à poser des problèmes de lisibilité du dispositif et de l'offre disciplinaire pour les usagers.

De plus, cette profusion de l'offre de formation disperse les effectifs,

qui par ailleurs chutent de manière significative en 3^{ème} année de L.AS disciplinaire, sans que cela soit dû à un accès équivalent des étudiantes et étudiants aux filières médicales ou à la kinésithérapie.

Sur le plan du pilotage et de la gestion, une offre de L.AS si fournie entraîne d'importantes difficultés

- **de coordination** (harmonisation des calendriers d'examens et de jurys, échanges des notes entre les composantes et l'UFR de santé dans des délais très contraints, diversité des pratiques quant à l'intégration des UE de l'option santé à la maquette de LI) et
- **de gestion par la scolarité** (suivi des inscriptions, suivi des candidatures aux filières médicales et à la kinésithérapie, organisation des examens de l'option santé, organisation des réunions d'information...).

S'ajoute la complexité de la méthode de la variable centrée réduite pour procéder aux interclassements entre les L.AS disciplinaires, méthode pourtant plus équitable qu'un interclassement avec les moyennes brutes dans chaque discipline.

En effet, celle-ci nécessite le recueil d'un nombre important de données relatives aux résultats des étudiantes et étudiants des L.AS disciplinaires dans leur discipline, ainsi qu'aux résultats de l'ensemble des promotions de ces disciplines hors L.AS (*recueil des moyennes des promotions et de leurs écarts types, pour 48 années de promotion, dont 12 à l'UGE, sachant que l'UPEC n'a pas, bien sûr, accès au système d'information de l'UGE, qui n'utilise par ailleurs pas le même progiciel de gestion des formations et des inscriptions*).

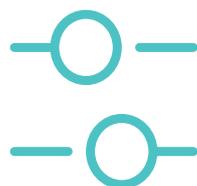
” **La coordination stratégique et opérationnelle du dispositif accès santé nécessite des échanges au niveau politique**

(présidence de l'UPEC et directions des composantes), pédagogique (responsables des L.AS dans chaque composante) et administratif (scolarités), ainsi qu'entre ces différents niveaux. Le nombre très important de L.AS disciplinaires rend cette coordination particulièrement complexe.

Eu égard au nombre d'étudiantes et étudiants des L.AS disciplinaires accédant aux filières médicales et à leur réussite une fois en DFGSM2, l'usage de moyens aussi conséquents et qui mobilisent autant de composantes et leurs ressources est à interroger.

4-Une piste de simplification du dispositif

Les résultats obtenus dans les L.AS disciplinaires, les doublons au niveau des disciplines proposées, le fait que certaines composantes proposent plusieurs L.AS, et la complexité considérable de coordination stratégique et opérationnelle du dispositif en raison du nombre élevé de L.AS, plaident pour une simplification du dispositif et une meilleure efficacité de celui-ci.



Diminuer le nombre de L.AS disciplinaires, sans pour autant réduire la capacité d'accueil globale de celles-ci et tout en préservant la diversité des profils, est une piste qu'il convient sans doute d'explorer.

Le dispositif pourrait ainsi gagner en efficacité tout comme en lisibilité.

Conclusion

La mise en place de la REES à l'UPEC se distingue par son choix du "tout L.AS", plutôt que d'ouvrir un PASS qui reproduit peu ou prou la PACES, et qui conduit les étudiantes et étudiants à consommer immédiatement leur première chance, et à se réorienter en L.AS en 2^{ème} année lorsqu'elles et ils n'ont pas accédé aux filières médicales dès le PASS.

Tout en soulignant les difficultés de mise en œuvre, les tâtonnements, et la nécessité de faire évoluer le dispositif, l'UPEC a fait la démonstration de la pertinence d'un tel choix au bénéfice des étudiantes et étudiants.

Elle a en effet inscrit la REES dans une stratégie d'offre de formations en santé au-delà du seul accès à MMOP, en proposant un large éventail de parcours possibles, du 1^{er} cycle au 2^{ème} cycle.

Elle soutient la diversification des profils en articulant les S. biomed et les SHS, pour donner aux étudiantes et étudiants les outils d'une approche plus globale de la santé, couvrant aussi bien les domaines biomédicaux, de la physiologie à la thérapeutique, que ceux de la prévention et de la santé publique.

L'UPEC entend ainsi prendre toute sa part pour répondre aux difficultés du monde de la santé et aux enjeux sociaux et sociétaux, en formant de futurs professionnels de santé au profil variés et ouverts, maîtrisant les connaissances incontournables en biologie et pathologie, ainsi que les questions sociales, économiques, juridiques, environnementales, psychologiques, éthiques, épistémologiques, etc., qui traversent le domaine de la santé.

